RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE
TARIFAIRE 2017-2018

DOSSIER : R-3980-2016

RÉGISSEURS : Mme LOUISE PELLETIER, présidente
Me LOUISE ROZON
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

VOLUME 8

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY
Procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER et Me SIMON TURMEL
Procureurs d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
Procureur de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me NATACHA BOIVIN
Procureure de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ);

Me STEVE CADRIN
Procureur de l'Association hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
Procureur de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
Procureur de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me ÉRIC DAVID
Procureur d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER et
M. Nicholas Ouellet, stagiaire
Procureur du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
Procureure de l'Union des consommateurs (UC);

Me CATHERINE ROUSSEAU
Procureure de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
Procureure de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
DISCUSSION	9
PREUVE DU ROEÉ	13
JEAN-PIERRE FINET	13
INTERROGÉ PAR M. NICHOLAS OUELLET	13
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	33
PREUVE UPA	43
LAURE VINSANT LE LOUS	48
ISABELLE BOUFFARD	48
INTERROGÉES PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	49
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	85
CONTRE-INTERROGÉS PAR LA FORMATION	94
RÉINTERROGATOIRE PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	99
PREUVE DE SÉ-AQLPA	107
JACQUES FONTAINE	107
JEAN-CLAUDE DESLAURIERS	107
BRIGITTE BLAIS	107
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	108
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	149

_____

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (ROEÉ): Fournir la source de l'affirmation selon laquelle il y a 20 à 40 % des chauffe-eau électriques qui seraient contaminés par la bactérie (demandé par la Régie) 40

_____

LISTE DES PIÈCES

PAGE

A-0053 : Article de la revue Première Édition intitulé « Hydro-Québec souhaite poursuivre sa collaboration avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges » 11

A-0054 : Article de la revue Première Édition intitulé « Hydro-Québec doit respecter les Québécoises et Québécois : ses clients et actionnaires privilégiés » 12

C-ROEÉ-0018 : Présentation PowerPoint de M. Jean-Pierre Finet 14

C-UPA-0023 : Présentation PowerPoint de l'UPA 48

C-SÉ-AQLPA-0022 : Lettre d'Hydro-Québec datée du 28 octobre 2016 130

_____

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce treizième (13e) jour du mois de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :
Protocole d'ouverture. Audience du douze (12) décembre deux mille seize (2016). Dossier R-3980-2016, demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018). Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :
Oui. Alors, bonjour Maître Turmel, ce matin.

Me SIMON TURMEL :
Oui, bonjour. Oui, ce matin, effectivement, c'est moi. Bonjour, Madame la Présidente, Madame la Régisseure et Monsieur le Régisseur. Donc, un petit suivi, dans un premier temps, au niveau des engagements. Les engagements 16,18 et 21 ont été déposés SDÉ et j'en ai...

LA GREFFIÈRE :
Et le 17 aussi.

Me SIMON TURMEL :
Et le 17 aussi?

LA GREFFIÈRE :

Oui. Oui. Je l'ai.

Me SIMON TURMEL :

Bon. Et le 17 aussi, ça va bien, ont été déposés SDÉ. Le 20 devrait être déposé ce matin.

LA GREFFIÈRE :

Excusez, il l'est déjà.

Me SIMON TURMEL :

Il l'est déjà!

LA GREFFIÈRE :

Je suis désolée.

Me SIMON TURMEL :

Ah! Bon. Regardez, vous êtes en avance sur moi. Et les engagements 26 et 28, eux ne devraient pas l'être normalement, et vont être déposés dans les minutes qui suivent, au courant de la matinée. Donc, ici j'ai des copies papier...

LA PRÉSIDENTE :

Alors, cela couvre les engagements qui concernaient l'UPA, c'est bien ça?

Me SIMON TURMEL :

Voilà!

LA PRÉSIDENTE :

C'est des super bonnes nouvelles.

Me SIMON TURMEL :

16, 18, 20 et 21. Donc, voilà, c'est ça.

DISCUSSION

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors, si vous me permettez, la Régie, on aimerait déposer au présent dossier deux articles de journaux qui concernent plutôt la région de Vaudreuil-Soulanges et je vais donner ça à madame la greffière. On les a faits pour les lunettes défaillantes ou les juges vieillissants, enfin... Alors, ce sont deux articles que la Régie dépose au dossier et que la Régie apprécierait que ces documents soient transmis à messieurs Filion et Murray. Et j'inviterais maître Rozon à nous donner un peu plus de contexte sur l'objet que nous visons ou ce dont il s'agit. Maître Rozon.

Me LOUISE ROZON :

Oui. Merci, Madame la Présidente. Alors, écoutez, le dépôt de ces articles, juste pour vous expliquer un peu le contexte, c'est des articles qui ont été publiés dans la revue Première Édition qui est un journal local de la région de Vaudreuil. J'ai une de mes grandes soeurs qui prend souvent l'habitude de m'envoyer par la poste, comme dans le bon vieux temps, des copies d'articles.

J’ai reçu ces articles-là hier soir et je me suis dit, mon dieu, si j’avais eu cet article avant de rencontrer monsieur Murray vendredi dernier, je lui en aurais glissé un mot.

Donc, c’est... Le contenu, en fait, les détails ne sont pas importants. Ça soulève une problématique que la Ville de Vaudreuil a eue avec le Distributeur au niveau d’un raccordement, mais le maire soulève une problématique au niveau du processus de traitement des plaintes. Il juge que la Protectrice du citoyen devrait s’impliquer davantage, et caetera.

Vendredi, j’ai demandé à monsieur Murray, le deux (2) décembre, si au sein d’Hydro-Québec il y avait eu une réflexion sur la possibilité de remettre en place un ombudsman au sein d’Hydro-Québec. Bon. On m’a dit, il semblait qu’il n’y avait pas eu de réflexion, alors... En fait, cet article, c’est peut-être pour alimenter la réflexion au sein d’Hydro-Québec dans l’optique, évidemment, d’améliorer le service à la clientèle.

Ce n’est pas l’objet d’une décision dans le cadre de notre présent dossier, mais possiblement dans le cadre de d’autres dossiers où on aura un jour à revoir le processus de traitement des

plaintes qui mène à un recours à la Régie. Il y aurait peut-être lieu de réfléchir dans une perspective plus globale à ce moment-là en ce qui a trait à l'ensemble des problématiques que les citoyens peuvent vivre avec Hydro-Québec.

Alors, voilà! On vous demande simplement d'être un messager, Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Ce sera fait. Je transmettrai copie des articles aux personnes intéressées, Madame la Régisseure.

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons donc les coter, si vous permettez.

LA GREFFIÈRE :

Donc, celui intitulé « Hydro-Québec souhaite poursuivre sa collaboration avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges » ce sera le A-0053, et l'autre « Hydro-Québec doit respecter les Québécoises et Québécois : ses clients et actionnaires privilégiés » A-0054.

A-0053 : Article de la revue Première Édition intitulé « Hydro-Québec souhaite poursuivre sa collaboration avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges »

A-0054 : Article de la revue Première Édition intitulé « Hydro-Québec doit respecter les Québécoises et Québécois : ses clients et actionnaires privilégiés »

(9 h 08)

LA PRÉSIDENTE :

Alors, bonjour, Maître Gertler.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame les Régisseurs. Franklin Gertler pour le ROEÉ. C'est simplement pour vous dire que monsieur Finet est installé, mais je vais céder la parole à mon stagiaire monsieur Nicholas Ouellet qui va faire le nécessaire pour l'administration de la preuve du ROEÉ ce matin. Je vais être là en soutien au cas où. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors, bienvenue.

M. NICHOLAS OUELLET :

Merci. Bonjour. Donc, Nicholas Ouellet, stagiaire en droit pour le Regroupement des organismes environnementaux en énergie. Donc, dans le fond, monsieur Jean-Pierre Finet est installé et prêt à l'assermentation, Madame la Greffière.

PREUVE DU ROEÉ

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce treizième (13e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

JEAN-PIERRE FINET, consultant, ayant une place d'affaires au 4568, rue Boyer, app. 1, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :
Donc, tant qu'à l'adoption du rapport d'analyse de monsieur Jean-Pierre Finet coté C-ROEÉ-0010 et de son Annexe A, C-ROEÉ-0011, et de la version révisée de ce rapport d'analyse, C-ROEÉ-0013, comme valant pour son témoignage écrit. Nous vous référons à l'affirmation solennelle de monsieur Jean-Pierre Finet du vingt-deux (22) novembre deux mille seize (2016), pièce déposée au système de dépôt électronique de la Régie sous la cote C-ROEÉ-0015.

Donc, Monsieur Finet, avez-vous des modifications ou des corrections à apporter à la version révisée de votre rapport d'analyse déposé

le dix (10) novembre deux mille seize (2016) sous la cote ROEÉ-0013?

M. JEAN-PIERRE FINET :

R. Non.

Q. **[1]** Non. Parfait. Maintenant, nous allons déposer maintenant la présentation PowerPoint de la preuve du ROEÉ au soutien du témoignage oral de monsieur Jean-Pierre Finet sous la cote, si je ne m'abuse, C-ROEÉ-0018.

C-ROEÉ-0018 : Présentation PowerPoint de M. Jean-Pierre Finet

Donc, maintenant, Monsieur Finet, est-ce que vous avez écrit ou supervisé l'écriture de la présentation PowerPoint de la preuve du ROEÉ?

R. Oui.

Q. **[2]** Parfait. Est-ce que vous avez des modifications ou des corrections à y apporter?

R. Non.

Q. **[3]** Parfait. Est-ce que vous adoptez la présentation PowerPoint que nous déposons présentement au soutien de votre témoignage devant la Régie?

R. Oui.

Q. **[4]** Excellent. Donc, vous pouvez maintenant commencer votre présentation. Merci beaucoup.

R. Merci. Alors, bonjour. Bon. Je sais que vous avez lu la preuve et on va aller relativement rapidement avec quelques petites mises à jour.

Premièrement, concernant les cibles et budgets globaux de réduction en énergie et en puissance, bien, on sait que depuis deux mille quinze (2015), on n'a plus de cible gouvernementale qui a été établie, donc c'est un peu une absence réglementaire. Et là, Hydro-Québec nous propose des objectifs très modestes, autant en termes d'économie d'énergie que d'économie en puissance. En économie d'énergie, ça équivaut à zéro point vingt-cinq pour cent (0,25 %) des ventes annuelles.

Et Hydro-Québec nous dit justement, dans une... dans la perspective où la croissance des ventes est anémique, qu'ils comptent combler le tiers environ de la croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie.

Nous, on a déjà puis on réitère que la croissance des ventes n'est pas un indicateur adéquat tel que l'avait indiqué notre expert Chris Neme lors du précédent plan d'approvisionnement. Les efforts en efficacité énergétique sont faits

sans égard au potentiel technico-économique et sont parmi les moins ambitieux en Amérique du Nord.

Selon Hydro-Québec, il faut prendre en compte l'équilibre offre-demande tout en respectant les orientations à l'égard de son engagement à l'efficacité énergétique, et ce, dans le respect des critères de rentabilité économique. Nous, l'équilibre offre-demande dans une... quand il y a des surplus d'énergie, bien, on peut... l'efficacité énergétique ne peut qu'être perdant finalement.

Le TCTR devrait être le seul critère, selon nous, pour établir les objectifs de... des objectifs des cibles d'économie d'énergie, c'est-à-dire il faudrait analyser simplement la rentabilité pour la société. Est-ce que c'est rentable pour la société? Oui. Bien, on devrait exploiter le maximum du potentiel. Et donc l'impact pour nous sur la facture devrait primer sur l'impact tarifaire.

(9 h 13)

Maintenant, en ce qui a trait à la biénergie, Hydro-Québec dit encore cette année qu'on assiste à une diminution plus importante que prévue du nombre d'abonnements au tarif DT, on perd environ dix mégawatts (10 MW) annuellement, selon

une réponse qu'Hydro-Québec a donnée à une de nos DDR au cours des trois prochaines années. Et malgré tout ça, Hydro-Québec alloue seulement cent mille dollars (100 000 $) pour la sensibilisation à la biénergie. Il y a un projet-pilote qu'ils vont entreprendre, là, un peu à la demande de la Régie de l'énergie pour faire du délestage à distance. Ça peut être une solution tant qu'à moi, mais c'est... tant qu'à nous, Hydro-Québec lève la question de l'intérêt des mazoutiers, là, je ne suis pas sûr qu'ils ont arrêté de livrer à Sherbrooke, mais il reste que le mazout, tant qu'à nous, c'est une solution qui est appelée à disparaître, là. Il faut... il faut penser à d'autres alternatives pour des combustibles d'appoint, que le mazout. Tant qu'à moi, d'augmenter la rentabilité tarifaire du tarif DT ou d'y aller avec une télécommande, c'est une solution qui n'aura pas... qui n'a pas un potentiel d'impact autant que si on remplace, par exemple, le mazout par le gaz naturel dans la nouvelle construction, par exemple, ou les granules mêmes dans la nouvelle construction et qu'on remplace justement les... les systèmes d'appoint au mazout actuel, qui arrivent à leur fin de durée de vie utile, par des systèmes aux granules, entre

autres, qui sont... qui est une énergie renouvelable; ou par du stockage thermique ou par du stockage électrique, c'est possible aussi, il y a beaucoup d'avancées dans ce domaine-là, puis il est peut-être possible d'envisager du stockage aussi comme appoint.

Quant au chauffe-eau à trois éléments, on est un peu déçu de voir que le taux de pénétration après quatre années de programme est seulement de quatre pour cent (4 %) du marché. Selon l'étude qu'a fournie Hydro-Québec, c'est... en tout cas, l'étude démontre à tout le moins une apparente méconnaissance du marché du chauffe-eau. Quand on lit le sondage, on voit d'ailleurs que, bon, en tout cas, Hydro-Québec s'appuie sur le sondage pour affirmer que les clients qui possèdent un tel équipement sont satisfaits et doivent maintenir la promotion auprès de la clientèle et des intervenants.

Présentement, le surcoût est uniquement payé à l'unique fabricant. Hydro-Québec dit que c'est possible que l'offre ait du soutien promotionnel et financier au plombier aussi. Et qu'ils sont d'avis que l'amélioration de la notoriété du chauffe-eau à trois éléments, ainsi

que la participation accrue des partenaires commerciaux au programme est plus efficace que d'offrir un incitatif financier aux clients, tel qu'on le suggérait.

Or, le sondage a été effectué auprès de participants au programme seulement. C'est Hydro-Québec qui a remis une liste de clients au sondeur et on fait abstraction finalement du quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des autres clients qui n'ont pas opté, finalement, pour un chauffe-eau à trois éléments.

Le sondage fait abstraction aussi du marché de remplacement d'urgence qui constitue le métier de la majorité des remplacements. Autrement dit, la plupart du temps, quand on remplace un chauffe-eau c'est parce qu'il brise, il fuit, et caetera, et on prend ce que le gars a dans le « truck », comme on dit, on n'a pas le temps de faire du magasinage, normal. Et puis ça, j'ai donné une citation aussi qui dit que la majorité des remplacements c'est ces cas-là, mais il y a quand même différents segments de marché, là. Il y a la location, entre autres, le marché de la nouvelle construction, il y a différents marchés qui requièrent différentes stratégies.

C'est inquiétant aussi de voir que quinze pour cent (15 %) des clients sondés qui affirment avoir fait l'acquisition de leur chauffe-eau à trois éléments avant l'arrivée de la technologie sur le marché. Donc, ça relativise un peu les opinions des clients. Une proportion relativement aussi élevée de clients n'est pas en mesure d'expliquer spontanément leur choix, pourquoi ils ont choisi un chauffe-eau à trois éléments plutôt qu'un chauffe-eau à deux éléments. Et il pourrait aussi y avoir une possible confusion quant aux économies résultant de l'utilisation du chauffe-eau que le fabricant dit moins gourmand et qu'il dit qu'il pourrait éventuellement produire des économies financières pour le client, quand il y aura... quand Hydro-Québec changera ses tarifs. J'avais lu ça dans un article.

Le chauffe-eau à trois éléments, si vous regardez le test du participant, il est nul. Donc il n'y a aucun bénéfice économique pour le client et tout ce qu'il y a c'est la possibilité de manquer d'eau chaude plus rapidement qu'avec un chauffe-eau deux éléments. La capacité théorique, là, et pratique aussi. Je sais qu'Hydro-Québec l'a testé.

Donc, la conclusion du ROEÉ, c'est qu'on a besoin d'une stratégie de commercialisation adaptée aux différents segments de marché. Donc, comme je disais, la nouvelle construction, remplacement d'urgence, location, grande surface. Hydro-Québec, oui, des fois devrait donner un incitatif aux intervenants, comme Hydro-Québec l'avait fait dans le temps des années quatre-vingt-dix (90) avec les moteurs à haut rendement énergétique. Il fallait payer pour avoir de la place dans l'inventaire sur les étagères. Bien c'est la même... un peu la même chose. Mais un client qui va magasiner dans une grande surface, il n'a aucun intérêt à privilégier un chauffe-eau à trois éléments. Mais je ne dis pas que ça représente la majorité des ventes qui se font, par contre, dans ce domaine-là. Mais c'est quand même inquiétant qu'au bout de quatre ans, on atteigne seulement quatre pour cent (4 %). Dans la nouvelle construction, il devrait y avoir... ça devrait être un automatisme.

(9 h 18)

Programme d'échange interruptible des bâtiments commerciaux et institutionnels, Hydro-Québec a réalisé un projet pilote, a dépassé par deux fois et demie l'objectif qui était établi avec

seulement quarante-trois (43) participants et cent quatre-vingts (180) bâtiments. Mais malgré, c'est ça, malgré ces performances-là, Hydro-Québec prévoit seulement quarante mégawatts (40 MW) additionnels pour deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017).

Et pourtant, on sait que le potentiel technico-économique en gestion de la demande en puissance pour les différentes mesures d'effacement de la charge de chauffage, c'est au-dessus de mille mégawatts (1000 MW).

Et dans le plan d'approvisionnement qui vient d'être déposé, la cause 3986, Hydro-Québec prévoit un ajout de trois cents mégawatts (300 MW) en deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018). Cent mégawatts (100 MW) en deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) et cinq cents mégawatts (500 MW) en deux mille dix-neuf-deux mille vingt (2019-2020). Donc, pour nous, on a besoin d'accroître l'objectif du programme de sorte à couvrir l'ensemble des besoins prévus au cours des trois prochaines années.

Quant au nouveau programme d'économie d'énergie aux Îles-de-la-Madeleine, Hydro-Québec a déposé une réponse à l'engagement 18 hier soir

parce qu'Hydro-Québec établit l'admissibilité du programme au premier (1er) janvier deux mille (2000). Il dit que puisque... ce n'est pas une question de réglementation qui est arrivée en janvier deux mille (2000) aux Îles-de-la-Madeleine mais plutôt la pratique courante.

Or, la réglementation pour la nouvelle construction datait de mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), elle a été révisée en deux mille douze (2012) et il n'y a rien qui documentait, en tout cas, qui documente encore le changement dans la pratique courante au premier (1er) janvier deux mille (2000), et nous, donc, on recommande de hausser au premier (1er) juillet deux mille douze (2012) le critère de l'admissibilité au programme. Et je vais un peu vous dire, premièrement, Hydro-Québec dans sa réponse à la demande à l'engagement réfère à une étude qui a été faite à Schefferville.

À Schefferville, c'est à peu près huit mille quatre cents (8400) degrés-jours de chauffage puis les Îles c'est peut-être, en tout cas, je n'ai pas réussi à trouver, mais c'est proche de la Gaspésie, ça devrait être à peu près cinq mille (5000) degrés de chauffage, degrés-jours de chauffage, donc ce n'est pas la même chose, de un.

De deux, c'est notoire que les constructeurs vont toujours y aller au minimum parce qu'ils sont en concurrence avec d'autres entrepreneurs et ça a toujours été le cas et ça prend une réglementation pour les faire bouger et donc, ce n'est pas, une réglementation ne reflète pas la pratique courante en nouvelle construction.

D'ailleurs, Hydro-Québec aussi justifie le fait qu'on a économisé beaucoup l'année passée, entre autres, à cause des nouvelles constructions qui sont plus efficaces depuis une couple d'années. Écoutez, puis je vous référerais aussi, dernier exemple, dans le premier potentiel technico-économique qui avait été établi par Hydro-Québec, Hydro disait que, bien le consultant disait qu'il n'y avait pas de potentiel avec les fenêtres parce que quatre-vingts pour cent (80 %) des fenêtres qui étaient achetées sur le marché, c'était déjà des fenêtres qui étaient écoénergétiques.

Nous, on avait... bien, ce que j'avais soulevé, moi, c'était que c'était vrai pour le marché de la rénovation mais c'est loin d'être vrai pour le marché de la nouvelle construction où c'était cinq pour cent (5 %) le taux d'opportunisme. Donc, dans les équipements,

normalement, les entrepreneurs vont au moins coûteux.

Et là, ce que suggérerais, par contre, pour régler ça, c'est de dire : « Bien, écoutez, est-ce qu'il y a moyen de mettre comme critère de participation d'éligibilité le premier (1er) juillet deux mille douze (2012), mais de mettre aussi le critère d'isolation qu'Hydro-Québec requiert. » Moi, si c'était le cas aux Îles-de-la-Madeleine, bien là, ces participants-là seront éliminés dans la mesure où ils ne répondront pas aux critères de rentabilité.

Enfin, pour les Îles-de-la-Madeleine, nous on encourage Hydro-Québec à ajouter d'autres mesures commercialisables du potentiel technico-économique à son programme. On sait qu'il y a, entre autres, des poêles à granules qui sont là-dedans, la géothermie et d'autres mesures rentables.

Concernant le Programme d'utilisation efficace de l'énergie, Hydro-Québec a justement, suite à un souhait de la Régie de l'énergie, ajouté un volet propane au programme. Il y a deux cent trente (230) nouveaux participants qui se sont ajoutés cette année. Cependant, on a vu dans les

autres causes précédentes que les clients des Îles, ils ne veulent pas chauffer au mazout puis, de plus en plus, les gens n'aiment pas les hydrocarbures. Et là, c'est comme, finalement, le PUEÉ ne sert qu'à des énergies polluantes.

(9 h 24)

Hydro-Québec, bien, en tout cas, donc Hydro-Québec exclut les énergies renouvelables comme le granule à cause du risque qui est dû à, ça prend un réseau de distribution fiable et une présence de plus d'un fournisseur. Donc, c'est le paradoxe de l'oeuf ou la poule. S'il n'y a pas de granules, bien, les gens n'achèteront pas de système, et vice versa. Nous, on a vérifié suite à ça, moi j'ai pris le téléphone puis j'ai appelé, j'ai fait Google, j'ai regardé les quincailleries Îles-de-la-Madeleine. J'en ai trouvé trois. J'ai appelé la première, Quincaillerie Turbo, je leur ai demandé s'ils avaient des sacs de granules pour les poêles, les systèmes de chauffage, et on m'a transféré à quelqu'un du « backstore » et on m'a dit qu'il y en avait douze (12) palettes en stock. Et il y a trois... C'est ça, il y a trois quincailleries. J'imagine que... En tout cas.

Donc, écoutez, ça coûte rien à Hydro-Québec

de permettre ça, là, c'est vraiment pas un gros risque. Moi, je pense, permettons-le puis ça va déjà rendre les gens plus heureux. D'ailleurs, on a démontré... On a déposé aussi en annexe à notre preuve, un document de la conférence régionale des élus de la Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine sur la biomasse, et on parle même de convertir la centrale à la biomasse. Ça pourrait être un des scénarios envisagés dans le cas de la transition énergétique aux Îles-de-la-Madeleine.

Et ça aurait des... Donc, ça pourrait stimuler l'emploi, le développement économique régional, et donc la réduction des émissions de gaz à effet de serre, puisque, en passant, c'est le territoire où on produit le plus d'émissions de gaz à effet de serre chez Hydro-Québec, c'est les Îles-de-la-Madeleine. Donc, notre recommandation, c'est d'autoriser des systèmes de chauffage à la biomasse et aux énergies renouvelables ou de stockage thermique ou électrique au sein du BEIÉ.

Enfin, j'ai rajouté ça un peu pour... Je n'en ai pas parlé dans ma preuve, mais suite au débat qu'il y a eu, parce que c'était un des questions que j'avais suite dans le cadre du programme de charges interruptibles résidentielles,

chauffe-eau. La réticence qu'a l'Institut national de santé publique pour la légionelle, c'est notoire, et d'ailleurs, bon, on a eu différents épisodes de légionellose au Québec, et selon l'INSP, de vingt (20 %) à quarante pour cent (40 %) des chauffe-eau électriques seraient déjà contaminés par la bactérie de la légionellose. Chaque année, il y a des gens qui vont à l'hôpital à cause de ça, et tout ça.

Dans le but de trouver une solution pour pas perdre justement ce potentiel-là de gestion de la demande en puissance, nous, on suggère de déplacer la charge avant la pointe appréhendée plutôt qu'après. Et, ça, justement en augmentant la température d'un chauffe-eau en prévision de la pointe à soixante-dix degrés Celsius (70 °C). À soixante-dix degrés Celsius (70 °C), en dix minutes, on détruit à peu près quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des bactéries. Ce qui ferait en sorte que, en déplaçant la pointe avant plutôt qu'après, bien, on ferait d'une pierre deux coups. Donc, on permettrait la destruction d'une bactérie et on effacerait la pointe justement... Bien, en tout cas, on déplacerait la pointe. Donc, c'est une suggestion que je fais à la Régie et à Hydro-Québec

qui pourrait être prise en considération. Parce qu'il y a quand même... Je sais qu'Hydro-Québec a dit, oui, si ça ne fonctionne pas ça, on pourra essayer d'autres choses avec le chauffage, mais il y a des limites à diminuer le chauffage sans stocker auparavant. On ne peut pas surchauffer la maison avant puis ensuite... Donc, c'est ça ce que je suggérerais. C'est tout.

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

Q. **[5]** Oui. Donc, j'avais certaines questions à poser à notre témoin, monsieur Finet, pour clarifier certains points ou avoir ses commentaires sur d'autres. Dans le fond, vous avez entendu comme moi, Monsieur Finet, monsieur Zayat parler lors de la présentation du panel numéro 4 d'Hydro-Québec quant à l'approche que préconise Hydro-Québec au niveau des aides financières en matière d'efficacité énergétique dans le domaine industriel et dans le domaine résidentiel. Donc, monsieur Zayat venait dire qu'au niveau de l'industrie, on continuait à octroyer des aides financières et qu'au niveau du résidentiel, bien, les comportements avaient tellement changé au cours des dernières années que seuls la sensibilisation et les conseils étaient maintenant nécessaires pour

faire les autres mesures d'efficacité énergétique et qu'il n'y avait plus besoin... le domaine résidentiel n'avait plus besoin d'aides financières. Donc, est-ce que vous seriez en mesure de commenter, donner votre point de vue sur cette situation-là?

R. Bien, premièrement, je dirais que, ça, ce point de vue-là n'est pas supporté par aucune analyse d'Hydro-Québec qui dit que les clients résidentiels ne veulent plus d'aides financières, là, ce n'est pas le cas du tout. Le potentiel d'économie d'énergie, il est en partie comportemental et en partie technologique. Et je pense que les clients ont fait largement leur part en termes de modifier leur comportement au cours des dernières années. Donc, le potentiel résiduel est donc moins sur le... Et il y a même des clients à faible revenu qui, bon, se sont plus même... qui ont même plus rationné leur consommation, je dirais. Et donc, c'est ça, il n'y a rien qui soutient ça. Il y a des clients résidentiels qui sont aussi sensibles à la période de retour sur l'investissement d'une mesure d'économie d'énergie qu'un client commercial, il n'y a pas personne qui va installer une mesure avec vingt-cinq (25) ans de « pay back ». C'est

d'ailleurs pour ça qu'à l'époque Hydro-Québec subventionnait la géothermie pour amener justement la période de retour sur l'investissement à quelque chose de plus raisonnable. Donc, il n'y a rien qui supporte ça, le fait que les clients soient... méritent moins d'aide financière ou en auraient moins de besoin, non.

Q. **[6]** O.K. Merci. Sinon, je vous amène à votre... pardon, votre diapositive 12, donc c'est vers la fin, là. Je pense que... c'est-tu la dernière? Oui, c'est la dernière.

R. Oui.

Q. **[7]** À votre dernière diapositive, vous proposez de déplacer la charge avant la pointe appréhendée plutôt qu'après et ainsi d'augmenter la température des chauffe-eau à soixante-dix degrés Celsius (70 oC) en créant... bien, dans le fond, vous disiez un stockage thermique.

R. Oui.

Q. **[8]** Mais est-ce qu'il n'y aurait pas des dangers de brûlure? Est-ce que... qu'est-ce que vous pourriez dire par rapport à ça, le fait qu'il pourrait y avoir des dangers de brûlure à soixante-dix degrés Celsius (70 oC)?

R. Ça, justement, au Québec avec les questions de

légionellose, c'est une question qu'on a... qu'on a posée, là, risque de brûlure ou contamination à la propagation d'une bactérie. Et la solution de la RBQ là-dessus, c'est la Régie du bâtiment du Québec.

Q. **[9]** Oui, merci.

R. C'est de maintenir à soixante degrés Celsius (60 oC) la température des chauffe-eau, de sorte à ce que la bactérie ne se développe pas. Ça ne la tue pas nécessairement, là, mais ça l'empêche de se développer. Et pour pas que les gens se brûlent, on requiert l'installation de mitigeurs pour que la température à la sortie ne soit pas plus chaude que quarante-neuf degrés Celsius (49 oC). Un mitigeur c'est... Donc, pour pas que les gens se brûlent. Exactement. Donc, si on l'augmente à soixante-dix degrés Celsius (70 oC), les gens ne se brûleront pas plus, le mitigeur va quand même s'arranger pour que la température de l'eau à la sortie soit quarante-neuf degrés Celsius (49 oC).

Q. **[10]** O.K. Bon, bien... est-ce qu'il y avait d'autres... d'autres commentaires que vous voudriez apporter par rapport à la preuve d'Hydro-Québec ou la preuve des autres intervenants ou quoi que ce soi? Non?

R. Non, c'est beau.

Q. **[11]** O.K. Merci. Donc, dans le fond, de notre côté il n'y aura pas d'autres questions pour notre propre témoin. Ça fait que voilà.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci. Est-ce qu'il y a des questions pour le témoin du ROEÉ de la part des intervenants présents? Je n'en vois aucun. Pour la Régie, Maître Gariépy? Non. Monsieur Houle pour la Formation? Non. Ah bien oui, Maître Turmel, avez-vous des questions?

Me SIMON TURMEL :

Bien, non, je n'ai pas de questions. Vous m'avez oublié, mais je n'ai pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

C'est absolument involontaire. Maître Rozon, questions?

(9 h 29)

INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

Me LOUISE ROZON :

Q. **[12]** Merci. J'ai justement une... une question concernant les chauffe-eau à trois éléments. Je ne sais pas si vous avez pris connaissance des demandes de renseignements et des réponses du Distributeur en ce qui a trait à ce programme-là,

les demandes de renseignements qui ont été posées par la Régie.

R. Il me semble que je les ai toutes lues, oui.

Q. **[13]** O.K.

R. Les répon...

Q. **[14]** Il y avait comme, dans le fond, des préoccupations quant à l'efficacité réelle de ces chauffe-eau pour répondre aux besoins à la pointe. Sur le plan technique, selon vous, les chauffe-eau à trois éléments, c'est des chauffe-eau qui peuvent effectivement aider à la réduction de la demande à la pointe?

R. Selon ce que j'ai vu, il me semble, ce que je me rappelle des études qui avaient été faites par le laboratoire des technologies de l'énergie à Shawinigan, oui. Ce que je déplorais, moi, à l'époque, c'était que c'est une mesure qui ne produit seulement que des économies en puissance et aucune économie d'énergie pour le client. Et à l'époque, puis je vous parlais de la récupération de chaleur des eaux grises, qui a à peu près de même impact en puissance, mais qui économise beaucoup d'énergie pour les clients. Donc, oui, c'est vrai que ça fonctionne tant qu'à moi, les chauffe-eau à trois éléments, mais il y a des

mesures meilleures que ça. Puis en passant, la récupération de chaleur des eaux grises, c'est maintenant obligatoire dans toutes les nouvelles maisons en Ontario depuis le premier (1er) juillet cette année et depuis le premier (1er) avril au Manitoba.

Q. **[15]** On va peut-être en entendre parler au Québec aussi, là.

R. Bien, en tout cas, non, bien là Hydro-Québec n'ose plus le... bien Hydro-Québec ne donne plus d'aide financière pour rien de toute façon, mais Hydro-Québec c'est dans son programme de nouvelle construction et c'est une mesure qui est... qui est permise, c'est-à-dire qui est encouragée dans le cadre de Novoclimat 2.0. C'est une des mesures additionnelles, donc c'est une mesure qui est légitime, qui a un plus gros potentiel à la fois dans l'électricité, si on ne compte pas les thermopompes, les chauffe-eau thermodynamiques. Et pour le gaz aussi, c'est la mesure pour chauffage de l'eau qui a le plus grand potentiel. Mais je voulais simplement vous informer, parce que Gaz Métro ne fait plus aucune proposition là-dessus, parce qu'ils disent que la Régie nous a défendu de... puis Hydro-Québec, bien, on ne s'attend pas à

rien nécessairement.

(9 h 34)

Q. **[16]** Merci beaucoup, je n'aurai pas d'autres questions.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[17]** Bien. Peut-être une ou deux questions, Monsieur Finet. Quant à la position du ROEÉ sur le chauffe-eau trois éléments, le budget demandé par le Distributeur à deux millions (2 M), je ne me rappelle pas avoir lu si vous aviez une recommandation à cet effet, est-ce que de l'approuver ou d'en modifier, je dirais, l'utilisation.

R. Le deux millions (2 M), s'il sert en partie à couvrir les surcoûts, je ne connais pas la ventilation du deux millions (2 M), puis, bon, est-ce que ça fait partie de ce deux millions (2 M)-là ce qu'Hydro-Québec entend ou considère donner aux entrepreneurs en plomberie, et caetera, je ne le sais pas comment c'est ventilé. Mais il reste que, tant qu'à moi, ça prend une stratégie différente par marché et l'argent, oui, ça aide puis il ne faut pas toujours le donner au client ultime, au client final. Mais dans ce cas-ci, moi, je soumets

que quand tu peux juste perdre en théorie, bien, ce n'est pas quelque chose vers quoi tu vas de facto et, tant qu'à moi, Hydro-Québec, dans la même logique, est prête à compenser des clients qui vont s'effacer à la pointe et via les compteurs communicants.

Je ne vois pas pourquoi qu'on ne les compenserait pas pour ça aussi si ça amène des gains en puissance légitimes. Moi, je veux dire, c'est comme le procureur Turmel, je pense, qui avait dit : ce qui est bon pour pitou est bon pour minou, bien, c'est vrai pour ça aussi. Si Hydro-Québec est prête à payer puis jusqu'à soixante-dix (70), soixante-quinze piastres (75 $) du kilowatt pour le commercial, bien écoute, c'est la même chose pour le résidentiel, soit qu'on le fasse par télécommande ou que ça se fasse automatiquement avec un chauffe-eau trois éléments.

Q. **[18]** Merci. D'autre part, concernant la dernière planche, justement, sur les chauffe-eau interruptibles et risques de légionellose, votre source pour le vingt (20) à quarante pour cent (40 %) des chauffe-eau électriques qui seraient contaminés?

R. C'est une étude du INSP. Je l'ai trouvée dans un

article d'André Fauteux de la maison du vingt et unième (21e) siècle. Je peux prendre l'engagement de vous trouver la référence si vous voulez. Je peux même vous envoyer, j'ai consulté aussi un article parce que ça ne date pas d'hier, ça. Dans le début des années quatre-vingt-dix (90), Hydro-Québec avait développé avec le LTEE à l'époque, une bande chauffante pour mettre dans le bas des chauffe-eau pour éliminer, justement, cette problématique-là de légionellose. Et le produit brisait et ça raccourcissait la durée de vie utile des chauffe-eau, donc et c'est à cette époque-là aussi qu'on parlait du vingt (20) à quarante pour cent (40 %) des chauffe-eau de contaminés. Mais je vais vous trouver la référence si vous voulez puis je peux la déposer.

Q. **[19]** Oui, mais c'est une donnée qui date, donc, d'une vingtaine d'années d'après ce que je comprends.

R. Oui, mais c'est en fonction des chauffe-eau électriques. Oui.

Q. **[20]** O.K.

R. D'une vingtaine d'années, peut-être pas, d'une dizaine d'années, oui.

Q. **[21]** O.K. Bon. Il serait peut-être intéressant, si

vous pouvez nous fournir la référence à tout le moins.

R. Oui. Ça va me faire plaisir.

Q. **[22]** S'il vous plaît. Un engagement de la Régie, je ne sais pas s'il y a des numéros.

LA GREFFIÈRE :

Numéro 1 du ROEÉ.

R. Oui, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

Ah, numéro 1 du ROEÉ. O.K.

Me NICOLAS OUELLET, stagiaire :

Oui, on va faire ça pour vous, on va vous fournir la...

LA PRÉSIDENTE :

Bien, j'espère bien.

Me NICOLAS OUELLET, stagiaire :

Oui, on peut carrément déposer l'étude puis ça sera...

LA PRÉSIDENTE :

Bien, écoutez, on ne veut pas se faire envahir de papier.

Me NICOLAS OUELLET, stagiaire :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Des arbres, on en a assez en arrière de nous.

On va transformer... Mais si c'était la référence à tout le moins, et la date, depuis quand ça date cette statistique-là.

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Si c'était possible.

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

Ça sera fait conformément à vos directives.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. La source de l'affirmation selon laquelle il y a vingt (20) à quarante pour cent (40 %) des chauffe-eau électriques qui seraient contaminés par la bactérie.

E-1 (ROEÉ): Fournir la source de l'affirmation selon laquelle il y a 20 à 40 % des chauffe-eau électriques qui seraient contaminés par la bactérie (demandé par la Régie)

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va?

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

C'est mieux?

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[23]** O.K. Une autre question, Monsieur Finet. Vous nous avez indiqué, attendez un peu que je me retrouve, c'est dans le PUEÉ. Vous nous recommandez essentiellement ou vous indiquez... Ah oui, O.K. Bon, qu'il serait intéressant d'autoriser le chauffage biomasse et autres énergies renouvelables de stockage thermique et vous nous avez dit : « Ça ne coûterait pas beaucoup plus cher. ». Est-ce que vous avez fait une évaluation ou une estimation?

R. Ah, je pense que je ne disais pas... Non, je disais que ça coûterait... Pour être précis...

Q. **[24]** « Ça ne coûterait pas cher », c'est ça que j'ai...

R. Ça ne coûte pas cher. Autrement dit, ça ne coût pas cher de risquer, comparativement, par exemple, à faire appel à une centrale qu'on n'a pas de besoin, par exemple. Mais donc, ça ne coûte pas cher, finalement, de le permettre. Ça ne coûte rien à

Hydro-Québec de dire « Bien écoutez, on permet aussi les systèmes à granules. » Ça va coûter zéro sou à Hydro-Québec de le permettre. Bien, c'est-à-dire ça va coûter la contribution qu'ils font, qu'ils donnent au même système au mazout et au propane au même niveau.

(9 h 39)

Q. **[25]** Selon vous, c'est marginal?

R. Oui.

Q. **[26]** Parfait. Je n'ai pas d'autres questions.

R. Merci.

Q. **[27]** Merci, Monsieur Finet. Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire?

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

Il n'y aura pas de réinterrogatoire, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci, Monsieur Ouellet.

M. NICHOLAS OUELLET, stagiaire :

La preuve du ROEÉ est close.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci beaucoup. Merci, Monsieur Finet, vous êtes libéré. Or, nous allons maintenant procéder avec SÉ-AQLPA. Il semble y avoir un changement de programme.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Bonjour, Madame la Présidente. Mon confrère, maître Dominique Neuman, m'a demandé ce matin si je ne pouvais pas passer avant lui. Apparemment qu'il avait un problème, un témoin qui était sur la route. Alors, je lui ai dit que c'était possible de le faire.

LA PRÉSIDENTE :

Vous êtes bien aimable. Donc, nous allons donc maintenant procéder avec la preuve de l'UPA.

PREUVE UPA

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Pendant que les témoins s'installent, j'ai une vingtaine de copies couleur de la présentation PowerPoint. Mon autre commentaire est le suivant. Nous avons reçu hier soir réponses aux deux engagements qui avaient été pris envers l'Union ainsi qu'à celui qui avait été pris envers la Régie, qui était l'engagement numéro 21. Quant à nous, c'était les engagements numéro 16 et numéro 17. Et l'engagement 17, le Distributeur a répondu de référer à l'engagement numéro 21, qui était fourni à la Régie.

Le seul commentaire que j'ai est le suivant. L'engagement numéro 17 pour lequel le Distributeur indique avoir répondu via l'engagement numéro 21, nous semble incomplet puis je vais le lire. Je ne sais pas si vous les avez tous devant vous. Le numéro 16 n'est pas pertinent pour les fins de ma discussion, mais l'engagement numéro 17 de l'UPA, c'était :

> De fournir les hypothèses de calcul que le Distributeur a faites pour illustrer l'impact de la migration vers le tarif DP dans les strates de moins de 100 000, pour chacune des strates si possible.

Et mon commentaire, c'est que, par strate, donc l'information n'est pas transmise et n'apparaît pas dans la réponse à l'engagement numéro 21 qui... Si vous allez au tableau de la page 3 de l'engagement numéro 21, on n'a pas... le Distributeur a fourni l'information pour les deux mille cent cinquante-huit (2158) clients. Donc, autrement dit, les clients qui sont les plus impactés et pour lesquels j'ai posé des questions en contre-interrogatoire, soit les six cent trente et un (631) clients qui subissaient les impacts indus ou maximaux, je n'ai

pas cette information-là.

Ma question est la suivante ce matin : est-ce que le Distributeur est capable de nous fournir ce degré d'information-là? Est-ce que c'est parce qu'il y a une question de temps ou est-ce qu'il y a une capacité d'obtenir ça? Si oui, on maintiendrait cette demande-là parce que, évidemment, on n'est pas vraiment en mesure... L'enjeu pour nous, c'est les cas extrêmes. Alors, on n'est pas nécessairement surpris puis je vais laisser les témoins témoigner sur ce tableau-là. Mais l'enjeu véritable, c'est les six cent trente et un (631). Alors on n'a pas l'information. Alors ma question c'est ça pour le Distributeur. Je m'excuse, je ne me suis pas présentée pour les fins de la sténographie. Marie-André Hotte d'UPA, pour les fins de l'enregistrement.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Est-ce que vous... Il faudrait peut-être attendre quelques instants que maître Turmel vérifie.

Me SIMON TURMEL :

Oui, on est en train de vérifier, effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. On peut quand même procéder avec la

présentation de la preuve de l'UPA maintenant pendant que vos gens vérifient ou...

Me SIMON TURMEL :

Oui, ce serait peut-être la façon la plus efficace de procéder avec la preuve puis on vous reviendra après avec nos commentaires.

(9 h 44)

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Parfait. Et évidemment la preuve, en fait, sera sous réserve des informations qu'on obtiendra, mais je comprends qu'on est en continuum et le procès va se terminer dans les prochains jours. Alors, je ne sais pas, je ne veux pas aller de l'avant, mais je me questionnais, puis c'est peut-être de l'hypothèse, là, si on n'est pas capable d'obtenir l'information, c'est certain que l'UPA, si elle l'obtient plus tard, on va se réserver le droit, si c'est possible, de...

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, je pense qu'on traversera le pont quand on sera rendu à la rivière, là, hein!

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Parfait. Parfait. Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

On va attendre de voir ce qu'Hydro va nous dire là-

dessus, sur la possibilité ou non de produire ce détail d'informations.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Parfait. Et j'aimerais, je profite de l'occasion, pendant que ROEÉ administrait sa preuve, un des témoins du Distributeur, monsieur Taillefer, a eu la gentillesse d'expliquer à mes analystes le tableau en question parce qu'on avait des questions. Alors, je tenais à le souligner à la Régie. Alors, parfait.

Alors, les témoins sont présents et sont prêts à être assermentés.

LA GREFFIÈRE :

Avant, on peut juste coter le PowerPoint, si vous...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Ah! Oui. Absolument, ce serait fait. Oui.

LA GREFFIÈRE :

Ce sera C-UPA-0023.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

C'est le 23?

LA GREFFIÈRE :

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Parfait.

C-UPA-0023 : Présentation PowerPoint de l'UPA

Madame la Greffière, 21 et 22 étant?

LA GREFFIÈRE :

Je vais vous le dire. Ce sont les CV.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Excellent. Les CV. Parfait.

LA GREFFIÈRE :

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Merci beaucoup.

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce treizième (13e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

LAURE VINSANT LE LOUS, coordonnatrice économie et commerce, ayant une place d'affaires au 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec);

ISABELLE BOUFFARD, agronome, directrice de la direction recherche et politique agricole, ayant une place d'affaires au 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec).

LESQUELLES, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉES PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Q. **[28]** Merci. Alors, Madame la Présidente, la preuve de l'UPA a été déposée sous les cotes C-UPA-0009, les annexes sous les mêmes cotes, mais 10, 11, 12, 13 et 14. Ça a été préparé par les témoins tels que ces dernières l'ont déclarées dans les affirmations solennelles qui ont également été déposées sous C-UPA-0016 et 0017. Il y a également eu dépôt d'une preuve amendée C-UPA-0019.

Ma question aux témoins, est-ce qu'il y a d'autres corrections, mise à part la preuve amendée, sur la preuve principale ou la preuve amendée?

Mme LAURE VINSANT Le LOUS :

R. Non.

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Non.

Q. **[29]** Ça va. Est-ce que vous adoptez tous ces documents, la preuve et la preuve amendée, pour valoir comme votre témoignage en l'instance?

Mme LAURE VINSANT Le LOUS :

R. Oui.

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Oui.

Q. **[30]** Parfait. Alors, il y a une présentation PowerPoint qui est à l'écran. J'invite mes témoins à débuter la présentation. La parole est à vous, Mesdames.

Mme LAURE VINSANT Le LOUS :

R. Merci, bonjour à tous. Donc, la présentation de la preuve de l'UPA va se faire en trois parties, première partie : augmentation du nombre d'abonnements de la clientèle agricole en deux mille quinze (2015); deuxième partie : stratégie relative au tarif domestique, une partie sur le tarif D, une partie sur le tarif DP, une partie sur la facture minimale; la troisième partie va porter sur les indicateurs de qualité de service.

Donc, je commence avec la partie sur l'augmentation du nombre d'abonnements de la clientèle agricole en deux mille quinze (2015). Vous allez constater, avec notre premier graphique qui était dans notre preuve, il y a une tendance décroissante du nombre d'abonnements agricoles de deux mille sept (2007) à deux mille quatorze (2014), d'après les chiffres que nous avons compilés du Distributeur, on est remonté jusqu'à

deux mille sept (2007). Donc, il y avait une tendance très nette à la décroissance. Vous avez la petite courbe en pointillée ici, la courbe linéaire, enfin, du coup la... excusez-moi, la droite linéaire qui est clairement à la décroissance. Ça indique une baisse de dix pour cent (10 %) entre deux mille sept (2007) et deux mille quatorze (2014) du nombre d'abonnements agricoles.

On a exprimé le chiffre du nombre d'abonnements agricoles de deux mille quinze (2015), quarante-six mille deux cent quatre-vingt-onze (46 291) en dehors de la courbe de tendance parce que clairement ça dénote, avec la tendance passée, qu'on peut recenser et qu'on peut illustrer par ce graphique.

Donc, le point de deux mille quinze (2015) est bien à part, étant donné qu'il y a une hausse de vingt pour cent (20 %) entre le chiffre de deux mille quatorze (2014), trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (38 499) et le chiffre de deux mille quinze (2015), quarante-six mille deux cent quatre-vingt-onze (46 291). La différence... le différentiel c'est une hausse nette de sept mille sept cent quatre-vingt-douze

(7792) abonnements agricoles. Il y a une différence entre... avec puissance facturée, sans puissance facturée. On va y revenir un peu plus tard.

(9 h 48)

Par rapport à ça, c'est intéressant de regarder la diminution également du nombre d'exploitations agricoles au Québec entre deux mille sept (2007) et deux mille quinze (2015) cette fois. Le nombre d'exploitations agricoles au Québec ne cesse de diminuer puis ça, c'est pas quelque chose de nouveau. Et malheureusement, c'est une tendance lourde qu'on retrouve dans de nombreux pays développés. C'est un peu moins vrai au Québec que dans d'autres juridictions.

Le nombre est passé de vingt-neuf mille huit cent soixante-trois (29 863) en deux mille sept (2007) à vingt-huit mille quatre cent vingt-deux (28 422) en deux mille quinze (2015). Ça constitue une baisse de quatre point huit pour cent (4,8 %). Donc on constate clairement, là aussi, une tendance à la baisse.

Entre deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), le Distributeur nous donne un nombre d'abonnements à la hausse agricole de... une hausse nette de sept mille sept cent quatre-vingt-

douze (7792). Je dis nette parce qu'on a appris hier soir, avec l'engagement numéro 21... 16, excusez-moi, que cette hausse était nette, puis on va y revenir un peu plus tard. Mais au départ, on n'avait pas l'information, donc c'est pour ça que vous avez ce chiffre-là qui figure. Donc là, c'est vraiment la hausse nette.

Il y a sept mille cinq cent vingt-huit (7528) abonnements agricoles sans puissance facturée, deux cent soixante-quatre (264) avec puissance facturée. Cette hausse globale est de vingt virgule vingt-quatre pour cent (20,24 %), ce qui est non négligeable quand on regarde le poids que les abonnements agricoles ont dans le domestique.

Selon le Distributeur, cette hausse est le résultat de la mise à jour de la classification des abonnements domestiques sur la base d'une information complémentaire qui est le code SCIAN.

L'UPA tient juste à souligner une des réponses du Distributeur à une des demandes de renseignements de la Régie, qui était la demande de renseignements numéro 2, HQD-16, Document 1.2. Puis je vous la lis :

Bien que le code SCIAN soit

généralement fiable, il demeure que cette information n'est pas disponible pour tous les abonnements. De plus, elle n'est pas vérifiée systématiquement pour en assurer l'exactitude au fil des ans, notamment en raison du coût élevé de suivi qui y serait associé.

Si on regarde un peu plus le code SCIAN qu'est-ce que c'est, à quoi ça sert, parce qu'on est amené à s'en servir quand même, nous au sein de l'Union des producteurs agricoles, relativement souvent. Donc le code SCIAN c'est un système de classification des industries de l'Amérique du Nord. Il a été élaboré par des organismes statistiques du Canada, du Mexique, des États-Unis dans le cadre de l'ALÉNA, l'accord de libre-échange nord-américain. L'ALÉNA est entré en vigueur en mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), mais le code SCIAN a été créé en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997). Il est mis à jour tous les cinq ans puis la dernière mise à jour date de deux mille douze (2012).

À quoi sert ce code SCIAN? Bien il sert à classer les unités de production selon le type

d'activité économique, c'est-à-dire qu'il regroupe les unités de production qui ont des similitudes dans leur processus de production.

Si on regarde plus en détail le code SCIAN 11, qui est le code SCIAN qui nous intéresse, agriculture foresterie, pêche et chasse. Bien c'est un secteur qui comprend les établissements dont l'activité principale est la culture agricole, l'élevage, la récolte du bois, la prise de poissons, d'autres animaux dans leur habitat naturel, ainsi que l'offre de service connexe de soutien. J'insiste juste sur l'activité principale pour Statistique Canada, c'est plus de cinquante pour cent (50 %) des revenus qui proviennent de ladite activité.

Si on va plus en détail dans ce code SCIAN, il y a cinq sous-secteurs, dix-neuf (19) groupes, quatre-vingt-onze (91) classes. Donc au total, dans le code SCIAN 11, il y a cent quinze (115) dénominations possibles.

Puis juste aux fins de compréhension, on a fait une petite mise en scène, c'est peut-être pas le bon terme, mais bref, si on allait sur le site de Statistique Canada pour voir le code SCIAN, on va sur le système SCIAN deux mille douze (2012), on

va sur la page d'accueil, on a le code à deux chiffres 11, agriculture, foresterie, pêche et chasse, qui est... mon pointeur est là, ici. Si je clique dessus, bien apparaît un code à trois chiffres. Le premier, 111, c'est culture agricole. Ce sous-secteur donc, comprend les établissements dont l'activité principale c'est la culture agricole, la culture de plantes, etc.

Si je clique encore plus par-dessus, je vais avoir un code à trois chiffres, qui est ici culture de plantes oléagineuses et de céréales. Donc là, c'est tous ceux qui ont plus de cinquante pour cent (50 %) de leur activité qui est dédiée à ce type de culture-là. Et si je clique encore une fois dessus, j'ai un code à cinq chiffres. Je peux choisir le premier, qui est culture du soya. Il y a également culture de plantes oléagineuses, sauf le soya, pois et haricots secs, blé, maïs, riz et autres cultures. Enfin, un dernier clic me permet d'avoir un code à six chiffres pour la culture du soya propre au Canada.

Tout ça pour vous montrer que le code SCIAN permet d'aller finement dans la classification des activités agricoles.

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Peut-être juste ici, l'objectif était de vous montrer, parce que le Distributeur a amené le code SCIAN comme quelque chose de nouveau dans son système de classement. Comme Laure vient de vous exposer le code SCIAN c'est un système de classement, ce n'est pas... On classe les choses, on les rentre dans des petites boîtes. C'est fiable.

(9 h 54)

Nous, on utilise régulièrement les données qui proviennent de Statistique Canada qui sont classées de cette façon-là. Ça nous permet de faire des analyses fines de certains secteurs d'activités donc c'est très important pour nous.

Un système de classement, moi ce que je comprends de la part du Distributeur, c'est que son système de classement est basé sur la méthode du code SCIAN. Un système de classement, c'est fiable à la hauteur des informations avec lesquelles on l'approvisionne et avec la rigueur qu'on y met aussi. Donc, un système de classement dans lequel on...

Puis c'est ce que je comprends un petit peu du Distributeur dans la réponse que vous avez vue

précédemment, la réponse qu'il a faite à la Régie de l'énergie puis, dans le cadre du contre-interrogatoire, ce n'est pas une information qui semble disponible pour tous les abonnements, ce n'est pas systématiquement vérifié, ça ne semble pas utilisé de façon rigoureuse.

Donc, quand on a un code SCIAN, quand on décide de classer des entreprises, quand on décide de classer des clients, pour que ça soit valable, il faut être rigoureux puis il faut que ça soit fait de façon systématique. Puis je ne le sais pas, il y a probablement une raison en arrière pourquoi ils ont décidé d'utiliser ce système-là mais moi, je vous dis juste que dans la façon de travailler, si on veut y donner une importance, il faut l'utiliser de façon rigoureuse.

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Le contre-interrogatoire de l'UPA a fait ressortir les éléments suivants, le contre-interrogatoire du Panel 4, excusez-moi : constat par le Distributeur d'une décroissance des abonnements agricoles qui s'est conclue par l'ajout de sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792) abonnements agricoles en deux mille quinze (2015).

Donc finalement, à la lecture de

l'engagement 16 hier soir, c'est huit mille cent quatre-vingt-seize (8196) qui sont apparus agricoles en deux mille quinze (2015) qui n'étaient pas présents en deux mille quatorze (2014), donc ça, ce n'était pas une information qu'on avait au départ, donc c'est la hausse nette qu'on a pu préciser.

Le Distributeur indique qu'il y avait un mauvais classement dans le système : sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792) clients résidentiels auraient dû être classés agricoles selon l'information au dossier. Le Distributeur affirme qu'il n'y a aucun nouvel abonnement agricole, c'est ce qu'il a affirmé dans le contre-interrogatoire du panel 4 et le Distributeur déclare ne pas savoir depuis quand date l'information au dossier ni comment elle a été obtenue. De plus, Hydro-Québec déclare ne pas avoir contacté ses clients pour valider l'information avant de les faire migrer.

Donc face à ces éléments-là, bien, cette hausse d'abonnements agricoles qui provient du résidentiel, pour l'UPA, pourrait présenter un biais du portrait de la clientèle agricole. On entend que ça ne sert qu'aux fins de la facturation

du Distributeur, simplement, quand on a fait des analyses, nous de notre côté, la Régie de son côté, le Distributeur de son côté, sur les scénarios et les impacts de la stratégie tarifaire, on se questionne sur la fiabilité de ce qui a été réalisé avec l'ajout de ces nouveaux abonnements agricoles, nouveaux dans le sens « pas nouveaux agriculteurs » mais qui ont migré du résidentiel vers l'agricole.

Donc, on se questionne sur la fiabilité. On avait analysé la stratégie tarifaire par catégorie de clients, c'est ce que le Distributeur présente lui-même dans sa demande. Donc, effectivement, même s'ils étaient dans le domestique, ils étaient classés résidentiels. Ils étaient peut-être dans « propriétaires », « ménages à faible revenu » on ne sait pas où ils étaient classés. Ils n'étaient pas forcément dans agricole.

Donc là-dessus, considérant les réponses obtenues par l'UPA du Distributeur en contre-interrogatoire du panel 4, on a changé un petit peu la demande qui était initialement dans notre preuve. Dans notre preuve, on demandait de refaire l'analyse pour ces sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792) abonnements agricoles. On voulait vérifier si c'était des réels abonnements

agricoles.

Vu les réponses qu'on a obtenues en contre-interrogatoire, on demande à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de retirer les sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792) abonnements agricoles que le Distributeur a fait migrer en deux mille quinze (2015) pour les raisons qu'on vient de vous exposer.

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Peut-être juste à cet effet-là, Laure l'a bien expliqué puis je veux juste renforcer notre demande. Au départ ce n'était pas notre demande mais, au fur et à mesure qu'on a posé des questions durant l'audience, selon nous, il y a trop d'incertitude par rapport à ces clients-là pour les rentrer dans le groupe des clients agricoles.

Puis ce qu'on regarde année après année, ça fait quelques années qu'on vient à la Régie, on est intervenus en deux mille cinq (2005) également, nous, on dit cette population-là, c'est une population qu'on suit depuis un certain temps, on voit comment elle évolue, on voit... Et là, de rentrer vingt pour cent (20 %) de nouvelle clientèle que quelqu'un a décidé de classer au résidentiel, il y a quelqu'un qui a pris cette

décision-là quand il a appelé le client ou quand le client s'est branché, mais malgré l'information qui était dedans, pour nous, on dit « Regardez, ça amène beaucoup d'incertitude. ».

On souhaite continuer avec la même gang qu'on suit depuis des années puis, à terme, Laure vous propose autre chose mais on est ouverts à discuter avec le Distributeur de comment, c'est quoi les questions qu'il faudrait peut-être qu'il pose pour voir si c'est un agriculteur ou non dans le cadre des appels puis des gens qui se branchent. (9 h 59)

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Donc, c'est exactement ça. Les deux autres propositions seraient de discuter avec l'UPA des critères à utiliser pour différencier les abonnements agricoles des abonnements résidentiels, en tenant compte du changement de méthodologie que le Distributeur a annoncé dans le présent dossier tarifaire, mieux comprendre quelle est la méthodologie employée, comment elle est employée puis voir à mieux communiquer là-dessus.

Puis pour mieux communiquer là-dessus utiliser le forum privilégié, qui est le comité de liaison, afin d'obtenir plus de renseignements pour

mieux comprendre la réalité agricole. Ça, c'est du côté du Distributeur. Puis optimiser la classification des abonnements qui impliquent les producteurs agricoles afin d'avoir un portrait qui reflète la réalité.

Je passerais maintenant à la deuxième partie, qui est la stratégie relative aux tarifs domestiques. Donc, juste en préambule, on a fait le choix de se concentrer dans la présentation uniquement sur la structure cible, que ce soit du D ou du DP. C'est volontaire parce que, à terme, les producteurs comme tous les clients d'ailleurs du Distributeur vont être confrontés selon les orientations qui vont être prises et la décision de la Régie à la structure cible finale. Donc, à terme, tout le monde sera au pied du mur, si on peut dire.

Donc, nous, on a pris la photo maintenant puis on a comparé à la structure cible, ce qui représentait le Distributeur à un revenu équivalent. Évidemment ça ne tient pas compte des hausses annuelles qui vont venir s'ajouter puis qui sont censées être contenues dans l'inflation, en dessous de l'inflation par rapport à l'indice des prix. On trouvait que d'aller s'avancer sur des

implantations année après année, qui vont être variables, qui vont être représentées devant la Régie puis qui, de plus, vont être ajustées selon les paramètres économiques, et caetera, c'était un peu trop équilibriste comme scénario pour nous. Donc, on se concentre uniquement dans notre présentation sur la structure cible.

Dans notre preuve, on a fait aussi l'exercice au premier (1er) avril deux mille dix-sept (2017). Si vous avez des questions, on se fera un plaisir d'y répondre.

D'autre part, on attire l'attention sur le fait qu'on a quand même inclus les sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792) abonnements agricoles dans les chiffres d'impact pour mesurer les impacts de la stratégie tarifaire, parce qu'on n'avait pas d'autre choix que de les laisser vu que notre demande de renseignements, le Distributeur n'a pas pu nous les sortir et nous les isoler en tant que tel.

Je vais commencer par le tarif D. Si on applique maintenant la structure cible au quarante-quatre mille cent trente-trois (44 133) abonnements agricoles sans puissance facturée, qui est la donnée de deux mille quinze (2015) du Distributeur,

l'impact moyen, malgré l'effet escompté positif de la hausse de la première tranche, l'impact moyen serait une hausse moyenne de sept point cinq (7,5 %) pour la clientèle agricole. Puis là j'insiste, ça exclut toute hausse annuelle, toute augmentation tarifaire annuelle bien que, sur l'inflation, elle va s'ajouter.

Ça exclut également l'impact de la facture minimale qu'on ne pouvait pas approcher étant donné que ça dépend du nombre de périodes de facturation. Donc, il y a cinquante-cinq pour cent (55 %) des abonnements agricoles qui voient leur facture globale diminuer dans la structure cible à terme du D. Mais là-dedans c'est uniquement des strates de moins de vingt mille kilowattheures (20 000 kWh).

Donc, en deux mille quinze (2015), on avait montré qu'il y avait un bon nombre de compteurs additionnels qui étaient contenus dans ces strates de consommation d'énergie. Effectivement, on apporterait juste une petite nuance sur le fait que, bien qu'il y ait cinquante-cinq pour cent (55 %) des abonnements agricoles sans puissance facturée qui verraient leur facture globale diminuer, peut-être qu'au niveau de l'exploitation agricole, avec les compteurs additionnels, l'effet

peut être amplifié, diminué, annulé. On ne sait pas. Donc, on a bien compris que c'était difficile de faire l'exercice au niveau d'une exploitation agricole. Mais c'est sûr qu'un producteur agricole, lui, de toute façon, c'est sa facture globale qu'il va devoir assumer dans ses dépenses.

Les strates qui verraient, par contre, une hausse de leur facture globale sont les strates supérieures à vingt mille kilowattheures (20 000 kWh) par année, soit quarante-cinq pour cent (45 %) des abonnements agricoles sans puissance facturée. Puis là-dedans, évidemment, c'est le poids de la deuxième tranche qui va peser plus, le poids de la deuxième tranche en énergie. Et qui va faire que ces clients-là vont être plus impactés par le coût de la deuxième tranche dans la structure cible du D, qui est quand même à dix quarante-cinq (10,45).

Parmi ces quarante-cinq pour cent (45 %), il y en a sept pour cent (7 %), trois mille cent quarante-six (3146) qui auraient une hausse de dix-sept à dix-neuf pour cent (19 %). Puis c'est les strates supérieures à cinq mille kilowattheures (5000 kWh) par année. Selon le Distributeur, à la référence HQD-14, Document 2 page 21, bien, ces

clients-là auraient intérêt à migrer au tarif G uniquement pour éviter un impact tarifaire.

Donc, on a essayé de faire le calcul, comme le fait Hydro-Québec avec une consommation type pour différentes habitations, différents logements. On l'a fait sur des fermes types pour celles qui consomment plus de cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année sans puissance facturée. Le fait d'être au tarif G actuel, maintenant ils sont au tarif D, mais si on les place tout de suite au tarif G en deux mille seize (2016), ça entraînerait une hausse de leur facture globale de l'ordre de quinze pour cent (15 %).

(10 h 05)

Donc, le constat qu'on a fait, c'est que les propositions du Distributeur pour le D cible amène les consommateurs agricoles de plus de cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année, soit sept pour cent (7 %) des abonnements agricoles au tarif D à un non choix, soit ils restent au tarif D, mais ils subissent une hausse substantielle dans la structure cible, soit ils migrent vers le tarif G, tel que le soumet le Distributeur, puis ils subissent une hausse tout aussi substantielle.

Pour ces raisons-là, bien l'UPA demande à

la Régie de l'énergie de ne pas approuver la modification du tarif D pour les entreprises agricoles qui se situent dans les strates de consommation supérieure à cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année, étant donné qu'ils subiraient des impacts importants.

Puis d'autre part, on demande à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de prévoir des mesures d'atténuation efficaces pour les consommateurs de plus de cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année pour ne pas les pénaliser indûment.

Je passerai maintenant au tarif DP. Donc pour les deux mille cent cinquante-huit (2158) abonnements agricoles avec puissance facturée, toujours la donnée de deux mille quinze (2015) du Distributeur, si on appliquait maintenant la structure cible du DP, telle qu'elle est proposée, l'impact se traduirait par une hausse moyenne de point quatre pour cent (0,4 %) pour la clientèle agricole. Là encore, ça exclut toute augmentation tarifaire annuelle et l'impact de la facture minimale évidemment.

Les strates qui verraient une hausse majeure de leur facture globale, c'est les strates

inférieures à cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année. Donc c'est vingt-neuf pour cent (29 %) des abonnements agricoles avec puissance facturée. C'est le fameux six cent trente et un (631) qu'on a... qu'on retrouve dans nos annexes, qu'on a posé comme question au Distributeur dans le contre-interrogatoire. C'est six cent trente et un (631) abonnements agricoles.

On a fait l'exercice d'isoler ces six cent trente et un (631) abonnements agricoles puis de voir la hausse entre le D et le DP cible. Puis là, j'attire juste votre attention sur l'engagement 21 auquel le Distributeur a répondu hier soir, l'engagement de la Régie. Pas celui de l'UPA, l'engagement de la Régie donc, qui avait le portrait des deux mille cent cinquante-huit (2158).

Donc malgré ce qui a été déposé hier, on maintient nos calculs parce qu'effectivement on n'a pas isolé les six cent trente et un (631) comme le soulignait maître Hotte. On n'a pas isolé les six cent trente et un (631) puis nous, on ne peut pas retracer par strates comment se situent les impacts et les possibilités d'optimisation. Ils sont dilués dans les deux mille cent cinquante-huit (2158), dans le fond et c'est pas l'engagement qu'on avait

demandé.

Donc on peut regarder l'exercice qu'on a fait, puis là je ne vais pas faire le détail de toutes les strates, mais par strate vous avez les six cent trente et un (631) qui se décomposent. Vous avez la facture qu'ils payent actuellement au premier (1er) avril deux mille dix-sept (2017)... pardon, au premier (1er) avril deux mille seize (2016), avec le D actuel. Puis qu'est-ce qu'ils payeraient au DP cible, évidement tel que le Distributeur l'a présenté.

La différence en pourcentage, donc pour la première strate, moins de cinq mille kilowattheures (5000 kWh) par année, bien on a une différence de trois cent trente pour cent (330 %). Donc certes, en valeur... en valeur de pourcentage c'est très, très élevé, mais ça l'est tout autant en valeur absolue. Vous voyez que la hausse moyenne c'est deux mille cent quatre-vingt-douze dollars (2192 $) sur une facture initialement de six cent soixante-quatre (664 $), facture moyenne initiale par abonnement. Ça nous porte la facture globale pour cette strate en moyenne à deux mille huit cent cinquante-six (2856 $). Si je prends la deuxième strate, le même raisonnement. La facture globale

s'élèverait à trois mille deux cent vingt-deux (3222 $) au lieu de mille soixante-dix (1070 $) strates le même raisonnement, la facture globale s'élèverait à deux... à trois mille deux cent vingt-deux (3222 $) au lieu de mille soixante-dix (1070 $) initialement. Puis si j'y vais également avec la strate cinquante mille (50 000) à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99 999), j'ai une hausse de mille cent douze (1112 $) sur une facture de six mille sept cent un (6701 $), donc j'ai quand même une hausse importante même si le pourcentage diminue au fur et à mesure des strates.

(10 h 08)

On a fait le même exercice de projeter ces abonnements-là au G, tel que le Distributeur le soumettait. Et il avait l'air de penser que c'était une mesure d'atténuation possible, une mesure d'optimisation dans le cas. Donc, comme on n'avait pas les puissances facturées de chacun, bien on a projeté les six cent trente et un (631) comme s'ils étaient au G actuellement. Donc, c'est effectivement le seul moyen qu'on avait pour nous, mais ça représenterait une hausse globale sur les six cent trente et un (631) de cinquante et un pour

cent (51 %).

Puis vous voyez à la décomposition, là encore par strates. Pour la première strate, moins de cinq mille (5000), une facture initiale de six cent soixante-quatre (664 $), au G serait portée à... au G serait portée à mille huit cent quatre-vingt-quatre (1884 $), alors qu'au DP, effectivement, elle était à deux mille huit cent cinquante-six (2856 $), donc cette strate-là aurait effectivement intérêt à passer au G.

Par contre, si je vais dans la strate cinquante mille (50 000) à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99 999), j'ai une facture initiale de six mille sept cent un (6701 $), avec une hausse au G de trois mille vingt-deux (3022 $), ça me porte le total de la facture à neuf mille sept cent vingt-trois (9723 $). Alors qu'au DP, elle était à sept mille huit cent treize (7813 $). Donc, cette strate-là n'aurait forcément pas... tous les clients de cette strate-là n'auraient pas forcément intérêt, eux, à passer au G. C'est pour ça qu'on avait demandé l'engagement.

Je fais le même exercice avec le G9 qui était également un des tarifs proposés comme un

moyen d'atténuation ou d'optimisation par le Distributeur. Bien là, il n'y a pas beaucoup de différences avec le G. La hausse moyenne pour les six cent trente et un (631) est de cinquante-deux pour cent (52 %). Et puis on n'a pas beaucoup de différences dans les comportements par strate. C'est même moins avantageux que le G. Puis je vais vous passer le détail, mais les calculs sont à votre disposition.

Mme ISABELLE BOUFFARD :

Q. **[31]** Avant que Laure conclue cette section-là, pour nous, des mesures d'atténuation des impacts, on comprend que quelqu'un qu'on met face, dans le fond, au DP puis qu'on lui dit « bien, tu vas payer trois cent trente pour cent (330 %) ou tu vas payer cent quatre-vingt-trois pour cent (183 %) » bien, on aime mieux payer cent quatre-vingt-trois pour cent (183 %), mais c'est quand même u ne hausse substantielle.

Donc, ce bout-là de dire, on va optimiser, on va... bien, on va optimiser, mais il faut toujours voir d'où on part. Et dans ce cadre-là, pour nous, même si la personne allait au G, bien avec la hausse qui est... dans le fond, en proportion de ce qu'il payait au départ, selon

nous, comme mesure d'atténuation, on a déjà vu mieux.

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Donc, encore ici, le Distributeur, comme vient de l'exposer Isabelle, place les abonnés agricoles devant un non-choix. Donc, pour ces raisons-là, l'UPA demande à la Régie de l'énergie de ne pas approuver la modification du tarif DP pour les entreprises agricoles qui se situent dans les strates de consommation inférieures à cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année étant donné qu'elles subiraient un choc tarifaire.

Par ailleurs, l'UPA demande également à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de mettre en place des mesures d'atténuation efficaces des impacts qui vont atténuer le choc tarifaire pour les entreprises agricoles qui se situent dans ces strates-là, inférieures à cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année.

Elle demande également de communiquer avec les producteurs agricoles afin de les informer de leur facteur d'utilisation et de leur impact sur la facture. On a compris que ça pouvait être quelque chose qui pouvait influencer l'optimisation. Ce n'est pas quelque chose que les clients ont sur

leur facture, sauf si ce sont des tarifs commerciaux, d'après ce que j'ai compris. Et puis d'étudier quelles innovations technologiques peuvent être mises en place par les producteurs agricoles pour optimiser ces facteurs d'utilisation.

Si je viens maintenant sur la facture minimale, la facture minimale, on l'a vue dans les demandes de renseignements puis on l'avait déjà comprise et calculée l'année dernière, concernerait davantage les abonnements agricoles dans le domestique et ce n'est pas difficile à expliquer.

Il y a certains abonnements agricoles qui ont un usage spécifique à caractère saisonnier. On peut citer des exemples, c'est non exhaustif : séchoir à grain sur site éloigné; site de production de sirop d'érable; pompe d'irrigation, différentes pompes, et caetera. Donc, pour ces raisons-là, les abonnements agricoles ont l'air plus touché que le reste du domestique.

On voit, c'est vingt-cinq pour cent (25 %) des abonnements agricoles au tarif D qui paieraient au moins une fois dans l'année une facture minimale et sept cents (700) la paieraient à chaque période de facturation.

On a juste replacé d'ailleurs, la figure que le Distributeur a mis dans son document HQD-14, Document 2, à la page 18, c'est la figure 4. On voit bien la zone hachurée pour le dernier bâtonnet qui est le type de clientèles clients agricoles, on voit bien la zone hachurée. C'est l'impact lié à la facture minimale. On constate très clairement que l'impact est important pour les clients agricoles et concourt, en fait, à ce que l'impact annualisé moyen du D soit à la hausse par rapport aux autres types de clientèle. Considérant ce qui précède, l'UPA demande à la Régie de l'énergie d'exempter les abonnements agricoles de la facture minimale. (10 h 12)

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Peut-être juste vous... puis on ne veut pas refaire le dossier de l'année dernière, là, mais parce qu'on vous avait présenté les particularités du secteur agricole relativement à la facture minimale, mais notre secteur ce n'est pas par choix, ce n'est pas du récréatif quand on utilise des compteurs additionnels pour lesquels on ne consomme pas beaucoup de kilowattheures, ça va être... dans le fond, ça va être parce qu'on a des sites éloignés du site principal délocalisé. Donc,

par exemple, j'ai besoin d'une pompe pour sortir l'eau de mon champ, bien oui, elle va travailler au printemps, mais le reste de l'année, bien je n'en ai pas besoin. Donc, tous ces éléments-là font qu'à terme, on en a besoin dans le cadre de... on en a besoin dans le cadre de la ferme, mais les impacts qu'on voit ici, ça va être vraiment important pour notre secteur d'activités, de là notre demande.

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Je passerais maintenant à la troisième partie, « Indicateurs de qualité de service ». Là-dessus, on a observé uniquement, en fait, l'indicateur « Taux de respect de la date de livraison pour les demandes à intervenants multiples ». Donc, on a compris que ça regroupait onze (11) types de raccordements et de travaux. L'analyse qu'on a pu faire de toutes les données fournies par le Distributeur, c'est que de deux mille treize (2013) à deux mille quinze (2015), il y avait un taux de respect qui s'était détérioré, autant sur la première date que la deuxième date. Par contre, il y avait des délais annoncés qui étaient identiques sur deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015) malgré des délais réels en hausse de deux mille treize (2013) à deux mille quinze (2015).

Au trente (30) juin deux mille seize (2016), on constate que l'indicateur s'améliore. La tendance à l'amélioration est expliquée par le Distributeur, par la mise en forme... la mise en oeuvre, pardon, de la plate-forme CGSTAC, le Centre de gestion des services techniques aux clients. Mais les délais annoncés sont identiques, toujours, à deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015).

Donc, on l'a mis sous forme de graphique puis là aussi, vous avez pu le voir dans notre preuve, on l'a juste remis là aux fins de la présentation. Et à la superposition de deux graphiques qui se listent de la manière suivante : il y a l'axe des abscisses avec les onze (11) types de raccordements, détaillés, à chaque fois, qui peuvent se lire... c'est exactement les mêmes, l'un sous l'autre, d'accord? L'axe des ordonnées, c'est le nombre de jours. Le graphique du haut, c'est les délais annoncés aux clients en nombre de jours et le graphique du bas, c'est les délais réels en nombre de jours. Donc vraiment réellement réalisés.

Ce qu'on peut constater, sur le graphique du haut, c'est que les délais annoncés par le Distributeur en nombre de jours, en deux mille

treize (2013), étaient élevés, c'est la ligne bleu foncé. Puis pour les trois années enregistrées suivantes, deux mille quatorze (2014), deux mille quinze (2015) et trente (30) juin deux mille seize (2016), les courbes se superposent parce que les délais annoncés aux clients sont identiques. Donc ça ne forme qu'une seule et même courbe.

En bas, on a les délais réels où on voit qu'il y avait une année où les délais réels étaient plus élevés que les autres années, c'était en vert, l'année deux mille quinze (2015). Après, c'est à peu près hétérogène, mais effectivement, on voit la courbe, en bleu ciel, la plus basse, au trente (30) juin deux mille seize (2016) et on a constaté, par les réponses que le Distributeur a fournies à l'APCHQ qu'au trente (30) juin de chaque année, ça avait l'air, effectivement, en deux mille seize (2016) d'être amélioré, donc on constate cette tendance-là sur les graphiques également.

Là où on veut en venir, c'est qu'en région, les producteurs agricoles peuvent connaître des délais de branchement importants. Ça peut avoir des répercussions à divers niveaux, ça peut être le bien-être animal, ça peut être la qualité de produits, ça peut être tout un tas de choses qu'on

ne va pas détailler. Mais c'est effectivement important que l'efficience du Distributeur se traduise dans les indicateurs suivis puis c'est d'ailleurs ce que monsieur Murray a dit dans le cadre du panel 1 du deux (2) décembre, que c'était un des axes, en tout cas, qu'il voulait travailler.

D'autant plus, on a compris que le Distributeur allait personnaliser les délais non plus par nature, mais par demande. Ça a été confirmé par le contre-interrogatoire de monsieur Simard du panel 2. Par contre, on s'interroge, effectivement, sur comment ça va être mis en place cette personnalisation par demande et non plus par nature et comment ça va être suivi dans le temps. Avant, on pouvait regrouper ça par nature; là, par demande, on se demande juste comment ça va être suivi.

On demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de revoir la présentation des données quant aux délais afin que ceux-ci laissent mieux transparaître ceux qui sont du ressort net du Distributeur, d'une part, et d'autre part, comment les délais réels rejoignent les délais annoncés, les deux dans une réelle progression.

D'autre part, on demande d'abaisser les

délais annoncés pour mettre en valeur les gains d'efficience du Distributeur.

(10 h 18)

Et puis troisièmement, on demande de mettre en place un groupe de travail sur les indicateurs de performance du Distributeur quant aux délais. En effet, le Distributeur en parle dans sa demande HQD-2, Document 1, et il a mentionné au représentant de l'UMQ de l'UPA et de l'APCHQ qu'il avait l'intention de poursuivre les travaux en ce sens, mais qu'il y avait d'autres discussions qui s'avéraient nécessaires. On a compris lors de l'intervention de monsieur Simard que l'APCHQ avait été contactée pour une rencontre prochaine. Nous, on attend effectivement cette rencontre. Ça devrait être a priori en janvier. Et on insiste sur le suivi qui devrait être fait de ce groupe de travail et des résultats qui devront en découler

Conclusion. On insiste sur la nécessité de retirer les sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792) abonnements agricoles, ou plutôt je devrais peut-être dire les huit mille cent quatre-vingt-seize (8196) abonnements agricoles qui ont migré du résidentiel vers l'agricole en deux mille quinze (2015), étant donné la non-fiabilité de la

classification du Distributeur et le fait qu'on soumet que ça présente un biais du portrait de la consommation des abonnements agricoles deux mille quinze (2015).

Quant à la stratégie relative au tarif domestique, elle semble vraiment inadaptée pour certaines strates des abonnements agricoles. Elle place ces abonnements-là devant un non-choix et il est demandé de ne pas approuver les modifications de tarif pour les abonnements qui consomment plus de cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année dans la structure cible du tarif D et les abonnements qui consomment moins de cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par année dans la structure cible du tarif DP.

D'autre part, sur la facture minimale, comme ça concerne plus les abonnements agricoles, alors que ce sont des caractères certes saisonniers, mais pour une activité économique, bien on demande de les exempter. Et puis tout ça par rapport à la stratégie tarifaire relative au tarif domestique, ça nous semble contraire, ce qu'on vient de dire, aux principales préoccupations qui étaient soulevées par le Distributeur lors de sa séance de travail du douze (12) juin deux mille

quinze (2015) dans le cadre de la stratégie tarifaire où étaient signalées différentes finalités quant à la stratégie tarifaire, dont épargner les agriculteurs. Ça fait le tour pour notre présentation.

Q. **[32]** J'ai juste une question de clarification, Madame Vinsant Le Lous. À l'acétate numéro 20, vous ne l'avez pas mentionné, mais dans votre acétate est-ce que vous... est-ce que dans les calculs ou les scénarios pour les six cent trente et un (631) abonnements, est-ce que ça inclut l'augmentation tarifaire, est-ce que... est-ce que c'est net? J'aimerais ça vous entendre là-dessus. Comprenez-vous ma question?

R. Je vais vous demander de la répéter.

Q. **[33]** Oui.

R. Juste le temps que je remette la diapositive, si vous voulez bien.

Q. **[34]** Oui. L'acétate numéro 20.

R. Oui.

Q. **[35]** Je veux simplement que vous puissiez préciser... c'est pas celle que j'ai, attendez. C'est le tableau. Reculez donc.

R. O.K. Celle-ci?

Q. **[36]** Pour une raison que j'ignore, c'est pas le

même numéro. C'est pas grave. C'est la 21.

R. O.K.

Q. **[37]** Est-ce que cet impact-là sur les six cent trente et un (631) abonnements, est-ce que ça inclut la hausse tarifaire?

R. Donc, là on se situe dans la structure cible du tarif DP. Donc ça n'inclut pas la hausse tarifaire annuelle qui va venir s'ajouter à chaque fois, effectivement.

Q. **[38]** O.K.

R. C'est vraiment, je prends une photo maintenant de ce qu'ils payent au D actuellement, puis je me projette dans la structure cible à revenu équivalent, tel que le Distributeur l'a soumise. Donc ça n'inclut pas du tout, effectivement, les hausses annuelles qui viendraient s'ajouter.

Q. **[39]** Ça va. Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

R. Merci.

Q. **[40]** Les témoins sont prêts au contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Est-ce qu'il y a des questions pour les témoins de l'UPA, de la part des intervenants en salle? Non. Alors, Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Je vais demander peut-être quelques secondes, le temps de vérifier.

Non, il n'y aura pas de questions de la part du Distributeur.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors, Maître Gariépy, pour la Régie?

INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Q. **[41]** Oui, j'aurais une question. En fait, je vais revenir... j'aimerais revenir avec vous sur les conclusions que vous venez de présenter, surtout relativement à la révision du nombre d'abonnements agricoles. Vous parlez de la nécessité de retirer les... au net, sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792), là, ou huit mille cent (8100)... je n'ai pas le chiffre exact en tête, là, mais on l'a bien vu dans le tableau de l'engagement numéro 16. D'ailleurs, je vous inviterais à le prendre, l'engagement numéro 16, la réponse à l'engagement numéro 16. On va regarder le tableau qui a été fourni par les strates de consommation.

(10 h 24)

Bon, en fait, l'enga... la réponse à l'engagement on l'a reçue ce matin, mais si la Régie avait fait une corroboration du même niveau entre les réponses

à la DDR de l'UPA dans le dossier tarifaire actuel à la question 2.1, donc le tableau – donnez-moi une seconde – le tableau 2.1 qui nous donnait les pourcentages par strates, le nombre d'abonnements puis on avait regardé le même tableau qui avait été déposé dans le dossier tarifaire 3933 à la réponse 15.1, le tableau 15.1 de la DDR 6 de la Régie de l'an dernier puis pour les fins de faciliter la corroboration, je vais vous présenter la pièce. Donc, c'est à la pièce B-0126 du dossier R-33-2015 (sic) qui était la DDR numéro 6 de la Régie.

C'était la DDR numéro 6 à la réponse 15.1, le document B-0126, à la page 36. Vous verrez, c'est le tableau 15.1A qu'on va regarder. Puis si vous voulez le mettre en parallèle avec le tableau 2.1, R-2.1 de la pièce B-0089 du présent dossier, qui était les réponses aux DDR de l'UPA à la page 9.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Êtes-vous dans la DDR révisée? Page 9?

Me ANNIE GARIÉPY :

Moi, je l'ai pris dans le...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Non?

Me ANNIE GARIÉPY :

Donnez-moi un instant, je vais vérifier.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Si ça peut vous aider, Maître Gariépy, je pense que c'est la DDR principale. Ce n'est pas la révisée.

Me ANNIE GARIÉPY :

Oui, bien c'est ça. Ce n'est pas la révisée mais je n'ai peut-être pas la page exacte mais c'est le tableau R-2.1.

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. On l'a trouvé.

Q. **[42]** Vous l'avez?

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

C'est la page 9.

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Merci.

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. **[43]** Parfait. De toute façon, je vais vous demander de confirmer avec moi que la figure E-16 de l'engagement 16 est une illustration assez similaire de la comparaison des deux tableaux. Si vous prenez les deux tableaux, le 2.1 ou le R-15.1A puis que vous regardez à la colonne des pourcentages, on peut voir que, à toutes fins pratiques, la répartition par strates est similaire

en termes de pourcentage : on peut avoir une variation, là, si on regarde des moins de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4999) kilowatts/an, on peut passer de dix-huit pour cent (18 %) en deux mille quatorze (2014) à dix-sept pour cent (17 %) en deux mille quinze (2015) mais, à toutes fins pratiques, c'est similaire au niveau du pourcentage de, au niveau de la distribution par strates. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi?

R. Sur la distribution, tout à fait.

Q. **[44]** D'accord. Donc, on comprend aussi que tous ces clients-là sont facturés selon les modalités du tarif D l'an dernier et ils le sont également cette année, qu'ils soient classés sous une utilisation agricole ou qu'ils soient sous une utilisation qu'on dirait « domestique ». Est-ce que vous êtes d'accord?

R. Oui, on est d'accord.

Q. **[45]** O.K.

R. Mais sur les scénarios, on a bien distingué des types de clientèles : clients agricoles, propriétaires, MFR, et caetera. Donc, c'est là-dessus que nous on estime que les scénarios passés ne sont peut-être pas le reflet du portrait réel de la clientèle agricole.

(10 h 28)

Q. **[46]** O.K. Donc, si je vous demandais d'élaborer sur les conséquences de la révision du nombre d'abonnements au niveau de la répartition sur les strates, au niveau de la con...

R. C'est sûr que sur la répartition par strates, on voit bien que le Distributeur en a fait migrer du résidentiel vers l'agricole dans toutes les strates de manière à peu près égale, donc on est d'accord que la répartition ne change pas, mais on n'a pas les ratios, on n'a pas les ratios de consommation d'énergie par jour, on n'a pas les ratios de consommation hiver-été, on n'a pas les ratios de puissance hiver-été, on ne sait pas si, finalement, ces clients-là, qui étaient classés résidentiels, et qu'on a fait migrer vers l'agricole, ont réellement un portrait similaire en termes de consommation. Et là, je ne suis pas en termes de nombre de clients, mais en termes de consommation, que ceux qui étaient déjà classés en agricole, on n'a pas le moyen de le savoir.

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Peut-être juste vous rappeler l'année dernière, on faisait sortir dans le dossier tarifaire les particularités du secteur agricole. On consomme

moins de puissance en hiver. Notre ratio hiver-été, en puissance, est différent. Donc, il y a tous ces éléments-là qui font qu'à terme, si on évalue certains éléments ou certaines analyses pour le secteur agricole, ces nouveaux clients-là, parce qu'on ne le sait pas, là, regardez, ils ont été là combien d'années, comment de temps? Il y a plein de points d'interrogation, là, ça ne semble pas être utilisé de façon toujours égale. Ça peut amener... Est-ce que hors de tout doute ça va en amener? On ne le sait pas, mais ça peut certainement créer un biais sur les analyses qu'on va faire. Ça fait qu'ils sont bien distribués, ils en ont échappé partout, ça c'est égal. Mais après ça, de vous dire, est-ce que ça va avoir un impact, ça peut définitivement en avoir un.

Q. **[47]** D'accord. Maître Hotte, dans son contre-interrogatoire, a posé une quinzaine de questions au Distributeur afin de comprendre d'où provenaient les abonnements agricoles additionnels en demandant si ces gens-là avaient été contactés. Quelles sont les conclusions... quelles conclusions les réponses du Distributeur vous ont-elles inspiré relativement à l'identification des nouveaux abonnements puis quant à l'identification des abonnements agricoles

en général?

R. Moi je suis assez confiante par rapport... ça fait plusieurs années qu'on suit la clientèle agricole à travers les années. C'est une clientèle, on voit, des fois, il y en a qui sortent, mais il y en a qui migrent aussi, là, parce que les fermes vont... on tente de sortir du pétrole, donc automatiquement, on consomme plus d'électricité pour produire, donc ils vont migrer d'une classe de... d'une strate de clients vers une autre strate. Donc, on peut voir ça aussi, là, dans les années.

Donc moi, de penser est-ce que c'est sûr à cent pour cent (100 %) parce que je vois un peu la question que vous avez en arrière, est-ce que c'est sûr à cent pour cent (100 %) ce qu'il y a dans les... je ne sais pas combien on est rendu, trente-huit mille (38 000) avant les chiffres, moi je suis assez à l'aise avec ces chiffres-là, notamment quand on demande au Distributeur, ça arrive dans certains dossiers, notamment acéricoles, où on lui demande de sortir des données du secteur, par exemple, acéricole, bien ils sont tous classés là-dedans. Donc, je pense que le travail a été assez bien fait, mais est-ce que c'est parfait à cent pour cent (100 %)? Probablement pas.

Moi, mon inquiétude par rapport aux sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792), c'est les réponses du panel 4 où, quand on demande aux gens : « Ça fait combien de temps que ça a été mis là? » On ne le sait pas, comment, pourquoi, pourquoi il était au résidentiel puis qu'on décide... ça semble tout tourner autour du code SCIAN, puis moi, le code SCIAN, je vous le dis, là, c'est un système de classement. Un système de classement, c'est bon autant qu'on est rigoureux dans son application et ça semble... Puis ils l'utilisent peut-être à d'autres fins que je ne comprends pas, ce n'est pas un jugement de valeur, là, mais dans le cadre de l'abonnement, c'est peut-être une donnée qui sert à autre chose, ça ne semble pas si solide que ça parce que c'est très inégal.

Donc de là, nous, on dit on a fait nos analyses, puis ce n'est pas qu'on ne veut pas de nouveaux clients, là, regardez, on va tous les prendre, mais il y a un travail de fond, je pense, à faire avec le secteur agricole. Puis juste vous dire, pour être un abonnement agricole, il faut faire la culture de végétaux ou élever des animaux. Mais pour faire de l'agriculture, il faut que ce

soit une activité économique, il faut en vendre. Ça fait que moi, j'ai... tu sais, on est là pour les petites fermes, on est là pour tous ces groupes-là, mais la question que je me pose, est-ce que dans ces gens-là il y a des gens que, pour plein de raisons, c'est des gens... on demande s'ils ont une petite terre... je ne le sais pas, regardez, il y a beaucoup, beaucoup d'incertitude par rapport à cette clientèle-là, ce que je n'ai jamais senti dans les trente-six (36) ou trente (38), là, Laure est meilleure que moi dans les chiffres. Parce qu'à chaque fois qu'on interrogeait le Distributeur relativement à ça, cette base-là, pour moi, elle est solide. Est-ce qu'elle est parfaite, probablement pas. Mais pour moi, elle est suffisamment solide pour que quand on travaille ensemble, le Distributeur et nous, avoir quelque chose de concluant.

(10 h 34)

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. **[48]** C'est parfait. Ça conclut mes questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors questions de la Formation, Monsieur Houle, questions?

INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

Me BERNARD HOULE :

Q. **[49]** Oui, j'aurais une question. Bernard Houle pour la Formation. Dans votre conclusion, vous demandez d'être exempté de la facture minimale. Qu'est-ce que vous pensez si on maintenait la redevance?

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Excusez-moi, j'ai... On a vu que la demande de renseignements 6 de la Régie faisait une demande en ce sens de scénario, puis on a pu lire effectivement que les impacts pour les producteurs agricoles avaient l'air d'être moindres dans le cas de la structure cible du D. Avec l'augmentation de trente (30) à quarante (40), le maintien de la redevance d'abonnement, donc pas de facture minimale, on a constaté que c'était plus favorable pour les producteurs agricoles. Après, c'est sur la vitesse de la deuxième tranche par rapport à la première tranche, où il y a des différences dans les deux scénarios présentés, mais ça a l'air de mieux convenir.

Q. **[50]** Parfait. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Rozon? Pas de questions. J'en aurais peut-être une.

Q. **[51]** Vous l'avez probablement déjà expliqué, là, vous avez tenté de nous l'expliquer. C'est quoi la nécessité de retirer les sept mille sept cent quatre-vingt-douze (7792) abonnements agricoles? Je ne réussis pas encore à comprendre. Je suis un petit peu dure de « comprenure », ça, je l'ai dit au début de l'audience, mais c'est quoi la nécessité de les retirer ces sept mille (7000)-là? Quand on regarde la distribution et vous avez dit tantôt : oui, on est bien d'accord qu'en termes de distribution, c'est pas mal les mêmes, qu'on en calcule trente-huit mille (38 000) ou quarante-quatre mille (44 000), alors je ne saisis pas. Pouvez-vous essayer de reprendre votre explication?

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Oui. Je vais essayer de m'exprimer plus clairement. C'est pas vous qui ne comprenez pas, je vais essayer de l'expliquer différemment. Donc, la hausse du nombre d'abonnements, on ne sait pas en fait comment consomment ces abonnements-là, parce qu'on n'a pas les moyens de le savoir. C'est sûr que par strate, ils ont l'air d'être répartis dans... de manière proportionnelle à peu près dans les mêmes strates que l'année dernière. On ne connaît pas leur ratio de consommation. On ne sait

pas... on ne sait pas clairement qui c'est, puis on vient de le voir avec la fiabilité de la méthodologie, on peut avoir des doutes. En fait, clairement ce qu'on aimerait, c'est mieux comprendre la méthodologie, s'asseoir avec le Distributeur puis essayer de faire des tests pour voir si, oui ou non, ils sont classés au bon endroit. Est-ce que oui ou non, ils représentent le portrait réel? C'est ça. Est-ce que c'est plus clair?

Q. **[52]** Oui, un peu, mais cela m'amène à vous dire... justement, cette difficulté-là, soit à les identifier ou à clarifier le tout, vous serez sûrement d'accord avec moi que dans une certaine mesure, ça démontre les difficultés d'application d'un tarif à usage et de la difficulté ou probablement des motifs qui ont amené la Régie à ne pas aller vers, et ni le Distributeur a proposé des tarifs par usage, n'est-ce pas?

Mme ISABELLE BOUFFARD :

R. Peut-être, Madame la Présidente, là-dessus, si un jour la Régie décidait d'aller en ce sens-là il y a des données qui existent sur les entreprises agricoles. Il y en a au ministère de l'Agriculture, il y a possibilité de croiser des données, là. Je

ne suis pas spécialiste, là, mais j'imagine que quand on décide de faire ce choix-là, toutes les entreprises agricoles sont enregistrées auprès du ministère de l'Agriculture. Donc, c'est possible à partir des adresses de faire des croisements de données. Moi, c'est pas quelque chose d'impossible.

Nous, à l'Union, parce qu'on administre, on est, puis là, Marie-Andrée expliquerait ça mieux que moi, là, mais on représente tous les producteurs agricoles, on a cette liste-là puis personne n'a le droit d'y avoir accès, là, c'est les gens qui s'occupent de la gestion de ces affaires-là, mais elle existe cette liste-là. Donc c'est possible de croiser des données. Ça, moi, ça ne m'inquiète pas. Mais de là... après ça, c'est sûr que pour le Distributeur, de dire que c'est complexe, bien, oui, mais après... t'sais, c'est quoi le formulaire? Comment... comment ils interpellent les gens quand ils s'abonnent? Est-ce qu'il y a une question vraiment claire là-dessus? Est-ce que c'est de notre côté? Je ne le sais pas. Mais il y aurait... quand vous me dites que c'est quelque chose qui serait difficile, ce serait faisable.

Q. **[53]** Vous parlez de données. Je vous dirais, il

serait probab... ne serait-il pas faisable aussi et ne serait-ce pas dans le rôle de l'UPA de comptabiliser ses membres et d'avoir un meilleur portrait de l'ensemble de ces quarante-quatre (44) ou trente-huit mille (38 000) qui sont les abonnés d'Hydro et de vous-même, faire soit ce croisement-là ou encore d'avoir l'information. C'est un peu, je dirais, surprenant de s'attendre à ce que le Distributeur va vous donner l'information sur vos propres membres et combien d'abonnements ils ont par membre, par exemple, et ces données-là, il me semble, devraient être disponibles à l'UPA.

(10 h 38)

R. Je vais juste laisser maître Hotte parce que c'est une question légale. Nous, on obtient cette liste-là mais, en arrière, on a des responsabilités, donc je vais laisser maître Hotte...

Q. **[54]** Non, mais je ne veux pas toucher l'aspect légal. Le rôle de l'UPA ce n'est pas de connaître ses membres? Si une association existe, c'est bien pour des membres en particulier avec une mission puis des rôles. Il faut connaître les gens que l'on sert et que l'on représente.

R. Mais on les connaît, Madame...

Q. **[55]** Et ça, c'est une partie d'une connaissance qui

fait quels sont leurs abonnements par un sondage interne. Vous pourriez probablement, j'imagine, réussir à avoir cette information, combien ont de multiples abonnements et combien ils consomment. Je ne sais pas, il me semble que ça pourrait être un sondage qui peut être fait par l'UPA et si, outre le croisement de données qui est un problème légal, Maître.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Me permettez-vous une question qui pourrait peut-être, à mes témoins en réinterrogatoire, qui pourrait peut-être vous permettre de mieux comprendre.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, bien sûr.

RÉINTERROGATOIRE PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Q. **[56]** Bon, sans l'aide du Distributeur, est-ce que l'UPA est capable de faire des scénarios ou des analyses qui sont fines, qui vont permettre de dire : voici la population G, voici comment ils consomment. Sans l'aide du Distributeur, est-ce qu'on est capable de faire ça tout seul, nous?

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Non, clairement non. On n'a pas accès aux données de facturation de chaque membre.

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[57]** Parce que chaque membre ne les volontarise pas ou vous ne leur posez pas la question? Si vous faisiez un survey complet de l'ensemble des membres et sur ce sujet pointu-là, ça a l'air d'être un élément sur lequel vous bataillez, ça fait trois ans, dans le fond, où en entend parler. Je suis un peu surprise que peut-être vous n'ayez pas pris les devants pour avoir, justement, cette connaissance plus fine là de votre membership quant à l'utilisation et la consommation d'électricité.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Si vous me permettez, puis je le plaiderai...

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

... mais la Loi sur les producteurs agricoles prévoit des devoirs, des obligations et des pouvoirs que l'UPA détient comme accréditation unique en vertu de cette loi-là. J'en parlerai en plaidoirie, vraisemblablement, je vais me faire questionner là-dessus.

Mais l'idée c'est que le rôle de l'UPA, c'est de représenter les producteurs agricoles, leurs intérêts économiques, sociaux, moraux devant

toutes les instances, et caetera. Et là l'UPA, évidemment, va en commission parlementaire, dépose des mémoires. L'UPA n'est pas un expert en tarif, l'UPA n'est pas un expert en... et n'a pas, et même si elle avait ça, il faudrait, même si elle obtenait des données, il faudrait qu'elle se retourne de bord vers le Distributeur puis qu'elle dise : « Écoutez, j'ai obtenu des données, veuillez les analyser, veuillez me dire avec un croisement... » comme madame Bouffard l'a dit, l'UPA ne peut pas toute seule, dans son bureau, faire ces analyses-là.

Ce qu'elle peut obtenir, c'est une série de données. Une fois qu'elle obtient des données, elle pourrait faire un questionnaire, elle pourrait faire un questionnaire avec le Distributeur. Mais l'UPA toute seule ne peut pas, n'a pas cette connaissance fine-là, alors oui, elle peut avoir une série de données, mais encore faut-il que cette série de données là, un, il faudrait qu'on puisse le faire, qu'on fasse un « survey », un sondage. Effectivement, on peut faire des sondages, ça se fait, on en fait dans plein de domaines, mais c'est dans un domaine de consommation d'électricité. Est-ce qu'on va avoir des réponses de tout le monde, et

caetera. Moi je pense que... Et la réponse de madame Bouffard était très claire, je pense que si on peut partager de l'information, échanger des listes... La Commission d'accès à l'information est là, elle existe. Quand c'est fait pour des fins spécifiques, réglementaires, je pense que ça pourrait être fait. Mais l'UPA toute seule, elle ne peut pas faire les analyses fines qu'elle fait. Et la seule raison pour laquelle elle est capable, année après année, à faire certaines analyses sur sa population, c'est parce qu'on intervient, on fait des demandes de renseignements, on obtient des données puis après ça, on les analyse ces données-là. Mais...

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors, je n'ai pas... Madame Le Lous?

Mme LAURE VINSANT LE LOUS :

R. Je peux juste compléter?

Q. **[58]** Oui.

R. On connaît quand même le profil des fermes types. On a fait, plusieurs années, on a fait des travaux pour demander des factures à nos producteurs dans le cadre de la stratégie tarifaire pour mesurer les impacts, mais c'est des fermes types, ce n'est pas de manière exhaustive. C'était juste ça que je

voulais compléter. On connaît quand même nos producteurs et comment ils consomment.

(10 h 45)

LA PRÉSIDENTE :

Bien. Merci, alors je n'ai pas d'autres questions. Est-ce qu'il y a réinterrogatoire additionnel, Maître Hotte?

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Non, ça va.

LA PRÉSIDENTE :

Non. C'est bien.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Non, je n'ai pas d'autres questions.

DISCUSSION

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Merci. Alors, merci Mesdames de votre présentation et de votre patience. Alors, j'aimerais demander au Distributeur s'il a une réponse quant à la problématique ou la difficulté qui a été soulevée eu égard à l'engagement numéro 17, en tout cas, sur le profil des six cent trente et un (631)?

Me SIMON TURMEL :

En fait, oui. Le Distributeur a effectivement une réponse. À l'engagement 17, il était question de

fournir les hypothèses de calcul par strate. Or, le Distributeur n'a pas d'hypothèse de calcul par strate telles qu'elles étaient demandées à l'engagement 17. L'engagement 17 réfère à l'engagement 21, lequel finalement est complet en tant que tel.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Donc, je dois comprendre que l'information n'est pas disponible, Maître Turmel?

Me SIMON TURMEL :

Oui, effectivement, c'est ce que je viens de dire.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Et je m'essaie. Est-ce qu'elle peut l'être ou c'est comme... c'est une impossibilité? Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?

Me SIMON TURMEL :

Je pense que... En fait, je pense que c'est un petit peu tardif, là, comme demande. Je ne sais pas si c'est un engagement supplémentaire que vous voulez qu'on prenne là, mais c'est un petit peu tardif. L'information n'existe pas, le Distributeur ne comptabilise pas tel que c'était demandé à l'engagement 17.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Donc, la réponse, c'est « ce n'est pas

comptabilisé ». Sur le commentaire à l'effet que c'est un petit peu tardif, laissez-moi... Je suis un petit peu surprise du commentaire de mon collègue. Ces demandes-là, on les a faites dans les DDR.

Me SIMON TURMEL :

Regardez, les hypothèses... je peux peut-être même ajouter...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Alors... non, mais je veux simplement, on se fait dire qu'on est tardif, là. Je suis un petit peu désolée, je pense qu'on ne l'était pas. Dans les DDR, c'était demandé. On n'a pas eu... on nous a dit qu'on demandait trop de détails, qu'on n'en avait pas besoin, et caetera. On a pris les informations qu'on a eues, on a fait des scénarios. Et dans les contre-interrogatoires, ça a été demandé une demande, on l'a demandé. Alors, ce matin, on est-tu tardif? Non, on n'est pas tardif. On se fait dire que... Qu'on n'a pas l'information, c'est une chose, mais on n'est pas tardif.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, l'information n'est pas disponible.

Me SIMON TURMEL :

Exactement.

LA PRÉSIDENTE :

Bon. Voilà! Alors, il faudra vivre avec ce constat, n'est-ce pas?

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ceci termine donc...

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

... la preuve de l'UPA.

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons assurément prendre une pause de quinze (15) minutes jusqu'à onze heures (11 h 00) pour la preuve de SÉ/AQLPA. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

_____

(11 h 01)

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Bonjour Madame la Présidente. Bonjour Madame

et Monsieur les Régisseurs. Ah! Oui. Je m'inquiétais que le personnel de la Régie nous avait désertés.

LA PRÉSIDENTE :

Non, non.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Alors, donc Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Nous avons trois témoins qui sont disponibles pour être assermentés.

PREUVE DE SÉ-AQLPA

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce treizième (13e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal (Québec);

JEAN-CLAUDE DESLAURIERS, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 2500, rue Des Frênes, 9e Lac, Chertsey (Québec) ;

BRIGITTE BLAIS, analyste en énergie, ayant une place d'affaires au 204, Chemin des Pères, Magog

(Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, bonjour, Messieurs, Dame. D'abord, j'indique que les trois déclarations assermentées, de monsieur Fontaine, de monsieur Deslauriers et de madame Blais, ont déjà été déposées sous la cote C-SÉ/AQLPA-0020 et donc tous les documents pertinents sont identifiés dans cet affidavit.

Je vais commencer par monsieur Deslauriers et je vais traiter de la pièce C-SÉ/AQLPA-0016, C-SÉ/AQLPA-1, Document 1 qui est la version révisée du rapport sur les investissements et les approvisionnements d'Hydro-Québec Distribution en réseaux autonomes et qui s'intitule aussi « L'urgence pour la Régie d'intervenir. »

Q. **[59]** Monsieur Deslauriers, à plusieurs endroits dans ce rapport, et en particulier aux Îles-de-la-Madeleine, à Obedjiwan et à Kuujjuarapik, vous recommandez à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution applique une politique de partage du coût des ajouts au réseau, une

politique d'ajouts dans ses réseaux autonomes. Est-ce que vous pourriez élaborer sur ce sujet.

M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

R. Bien, fondamentalement, les réseaux autonomes sont des réseaux faibles ayant peu de capacités de court-circuit. Ce que ça veut dire en pratique, c'est que n'importe quelle charge importante ou n'importe quelle centrale qui va être installée là va affecter ce réseau-là. Ils sont donc vulnérables à l'intégration d'une nouvelle production.

L'ajout d'une production renouvelable va nécessairement complexifier leur structure qui est simple actuellement et en compliquer aussi l'exploitation, ce qui va nécessiter l'ajout d'équipements sur le réseau. Tels que, par exemple, l'ajout d'un nouveau poste à la nouvelle centrale ou des modifications à la centrale existante du Distributeur. L'ajout de production renouvelable amènera certainement aussi des ajouts d'équipements de mesure, de commandes, de protections, avec leur système de télécommunication.

De plus, dans le cas de l'énergie éolienne, il y aura un réseau collecteur qui se connectera soit dans la centrale existante ou soit dans un poste de départ et qui sera nécessairement éloigné

du village. Les villages sont petits, il y a toujours un aéroport et la distance minimale de l'aéroport pour n'importe quelle structure éolienne, normalement c'est quatre kilomètres, entre trois et quatre kilomètres, c'est le minimum. Donc, c'est sûr que les centrales éoliennes vont être éloignées, donc il y a un réseau collecteur qui peut être dispendieux.

Si le Distributeur s'abstenait de contribuer financièrement à ces ajouts, il serait très difficile, aux futurs fournisseurs d'énergie renouvelable de les assumer eux-mêmes, à moins de hausser considérablement le coût unitaire de l'électricité qui sera vendu.

(11 h 07)

Maintenant, je ne veux pas parler des coûts évités, là, parce que c'est la référence que le Distributeur utilise habituellement, là. L'inévitabilité de l'ajout d'équipements au réseau autonome, par suite de l'introduction de sources renouvelables, rend nécessaire l'adoption de règles claires quant à la contribution du Distributeur à ces ajouts. Il est nécessaire que la Régie détermine un mode d'établissement de cette contribution du Distributeur pour l'intégration des

nouvelles productions d'où notre recommandation d'utiliser les mêmes règles que celles prévues pour les ajouts au réseau aux Conditions de service du Transporteur. Dans notre rapport, nous recommandons à la Régie d'examiner si elle peut s'inspirer de la politique d'ajout du Transporteur. Mais nous complétons notre rapport en ajoutant que la politique d'ajout du Distributeur, en réseau autonome, ne devrait pas nécessairement être calquée sur celle du Transporteur, les conditions sont relativement différentes. En raison de la politique énergétique du gouvernement favorisant les énergies renouvelables en réseau autonome, la Régie pourrait aussi requérir que le Distributeur prenne à sa charge, à titre d'amélioration au réseau, le coût de différents équipements. Et je ne veux pas rentrer dans les détails, là, ce n'est pas nécessaire, mais il faut faire quelque chose. En anecdote, j'ai eu l'occasion de rencontrer des promoteurs pour les Îles-de-la-Madeleine, des promoteurs à Obedjiwan, j'ai travaillé avec la communauté à Obedjiwan, et je travaille encore avec les Cris, là, à Kuujjuarapik et c'est un sujet d'inquiétude sérieux de la part des promoteurs et des communautés.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[60]** Merci, Monsieur Deslauriers. Pouvez-vous expliquer à la Régie de l'énergie pourquoi celle-ci devrait requérir du Distributeur de publier, de façon systématique, les indices de qualité de service de chaque réseau autonome, c'est-à-dire les indices IC, SAIDI et SAIFI à chaque cause tarifaire et d'en publier l'historique des dix (10) dernières années?

R. Bien, comme nous l'avons dit précédemment, les réseaux autonomes sont des réseaux faibles qui ont des problèmes de fiabilité, des problèmes de continuité de service et des problèmes de qualité de l'onde. Par exemple, dans les réseaux autonomes du Nunavik, la nuit, il n'y a pas d'opérateur et un seul alternateur est en service de sorte que n'importe quel événement, dans la centrale, va entraîner des pannes prolongées. Nous ne voulons pas porter un blâme au Distributeur sur la situation puisque selon nous, c'est dans la nature de ces réseaux-là et dans leur structure même d'avoir ce genre de difficultés. Cependant, pour en mesurer les répercussions et mesurer les effets de ces difficultés-là, il faut les documenter. Il n'est pas suffisant d'avoir une perception

qualitative, approximative de ces difficultés, on doit les quantifier correctement. Et ce n'est pas le cas actuellement. Chaque village a sa particularité, donc il faut avoir des statistiques référencées sur la qualité de service à chaque village.

Notre évaluation de la situation des réseaux autonomes nous a aussi conduits à recommander à la Régie de s'assurer que les normes de qualité du Distributeur qu'il entend imposer aux futurs projets de production d'énergie renouvelable en réseaux autonomes soient adaptées à cette situation de façon à ne pas créer des embûches impossibles à franchir pour les promoteurs. Nous ne suggérons pas de changer les normes de qualité, mais simplement d'insérer, dans les appels de proposition, les nuances nécessaires dans la façon de les appliquer, et ce, d'autant plus que souvent, le Distributeur ne respecte pas lui-même ses propres normes de fiabilité dans les réseaux.

Et c'est aussi un sujet d'inquiétude que j'ai vu, sur lequel j'ai été consulté à l'effet que, est-ce que si on répond à un appel de la proposition, comment va être mesuré les résultats concrets en termes de qualité de service? Si la

situation empire, comment ça va être traité au niveau du Distributeur?

Q. **[61]** Monsieur Deslauriers, toujours sur les réseaux autonomes, que recommandez-vous quant à l'utilisation des génératrices appartenant à des tiers, donc à des clients de ces réseaux?

R. Bien, à mon avis, le Distributeur ne semble pas très proactif dans son approche de gestion de la pointe et il n'utilise pas les génératrices appartenant à des tiers en particulier en réseaux autonomes alors qu'elle pourrait être disponible. (11 h 12)

Et répondre à ses besoins à un coût plus faible que l'ajout de génératrices permanentes ou mobiles. Il y a deux façons d'utiliser les génératrices des clients. D'une part, on peut demander à ceux-ci d'effacer certaines charges en les connectant à leur génératrice sur une base permanente, comme c'est le cas à Kuujjuarapik. Ou sur une base temporaire, ce qui devient de l'énergie interruptible.

L'autre façon, c'est de connecter ces génératrices des clients en parallèle sur le réseau, sans éliminer de charge. C'est ce que fait déjà Hydro-Sherbrooke, dont on a entendu parler à

plusieurs... durant les audiences. C'est ce qu'on appelle le branchement en compagnonnage. C'est un terme consacré, parce que ça se fait beaucoup, sauf chez le Distributeur.

Durant les audiences, nous avons entendu plusieurs inexactitudes concernant cette pratique. Dans le rapport annuel d'Hydro-Sherbrooke de deux mille quinze (2015), on peut voir qu'il y a déjà vingt-trois (23) clients d'Hydro-Sherbrooke pour un total de vingt et un point deux mégawatts (21,2 MW), dont les génératrices sont démarrées par l'opérateur du réseau d'Hydro-Sherbrooke, selon ses besoins. Il n'y a pas d'effacement de charge. Le client paie une facture régulière pour sa charge et il est rémunéré pour la puissance et l'énergie qu'il produit.

On peut facilement estimer que dans la seule région de Montréal il y a également plus de deux cents (200 MW) ou trois cents mégawatts (300 MW) de génératrices d'urgence qui pourraient être utilisées de cette façon. Un bon exemple est l'usine d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal, qui a six génératrices de six mégawatts (6 MW) chacune qui doivent être démarrées régulièrement pour assurer leur fiabilité. Je ne

suis pas sûr de la règle, mais je pense que c'est une fois par mois pour au moins une heure (1 h) pour être certain que le système est opérant. Ces démarrages pourraient être contrôlés et exécutés par le Distributeur selon ses besoins en hiver.

Les génératrices d'urgence raccordées en parallèle peuvent donc être utilisées pour gérer la pointe, aussi bien en réseau intégré qu'en réseau autonome. Et en réseau autonome, elles permettent d'éviter ou de retarder l'ajout de génératrices mobiles d'Hydro-Québec Distribution. Et les coûts d'investissement de ceux-ci.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec Distribution d'être proactif dans l'utilisation des génératrices d'urgence disponibles de la part de ses clients en réseau autonome.

Q. **[62]** Merci, Monsieur Deslauriers. Je passe à monsieur Fontaine. Monsieur Fontaine, vous avez voulu vérifier si le niveau des coûts pour alimenter le réseau de Schefferville respectait bien la décision D-2006-123 du dossier R-3602-2006. Qu'en est-il?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Dans la décision D-2006-123, le coût associé à la

centrale Menihek était de l'ordre de douze sous du kilowattheure (12 ¢/kWh). Et nous avons calculé avec des hypothèses somme toute très raisonnables, un coût approximatif de onze virgule quatre sous du kilowattheure (11,4 ¢kWh) sur la période de deux mille six (2006) à deux mille vingt-six (2026). Alors ce résultat nous conforte sur le choix amené par le Distributeur en deux mille six (2006) et nous recommandons donc à la Régie d'accepter ces investissements prévus par le Distributeur pour le réseau de Schefferville. Là, en disant ça, je fais un peu comme ce que Marcel Paul Raymond, témoin pour l'AHQ-ARQ, recommande. Je fais de la rétroaction.

Q. **[63]** O.K. Monsieur Fontaine, quelle est votre opinion au sujet de l'intention du Distributeur d'alimenter le village de la Romaine à partir du réseau principal?

R. Bien nous appuyons tout à fait cette orientation et nous rappelons que nous étions très critiques pour des raisons techniques devant la possibilité d'intégrer une centrale de cinq mégawatts (5 MW) sur la rivière Olomane.

Q. **[64]** Alors sur ce sujet, je passe à vous, Monsieur Deslauriers. Vous avez étudié ce projet de

raccordement du village de la Romaine au réseau principal lors de sa présentation devant la Régie. Et que pensez-vous des investissements prévus par le Distributeur de deux virgule un million de dollars (2,1 M$) pour un parc à carburant pour le village de la Romaine en deux mille dix-sept (2017)?

(11 h 17)

M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

R. Nous pensons que cet investissement d'un parc à carburant devra être reconsidéré compte tenu de l'intention du Distributeur de relier le village de la Romaine au réseau principal d'ici le premier (1er) janvier deux mille dix-huit (2018), ce n'est pas très loin. Les réponses d'Hydro-Québec Distribution en audience à ce sujet n'établissent pas le caractère nécessaire de cet investissement dans le contexte actuel.

D'autre part, en ce qui concerne le raccordement du village de la Romaine au réseau principal, il nous semble que la solution proposée originellement par le Distributeur, soit une ligne de vingt-six (26) kV de quatre-vingt-dix (90) kilomètres de long était très discutable sur le plan technique et tout à fait incomplète sur le

plan économique puisqu'on ne tenait pas compte dans cette analyse-là des pertes électriques pour tous les scénarios proposés. Et une ligne de vingt-six kilovolts (26 kV) quatre-vingt-dix (90) kilomètres de long, ça a beaucoup de pertes électriques.

On ne sait pas ce que le Distributeur va faire, il doit normalement représenter un dossier. Espérons que cette fois-ci, il fera un dossier complet.

Q. **[65]** Merci Monsieur Deslauriers. Je vais revenir sur la question de la qualité du service. Dans votre rapport sur les réseaux autonomes, vous avez fait amplement référence à cette qualité de service et aux problèmes d'harmoniques en réseau autonome. Est-ce que vous pourriez élaborer sur ces questions?

R. Oui. Un contenu harmonique hors normes de huit pour cent (8 %) existe à Obedjiwan, c'est dans les documents de l'appel de propositions. Aux Îles-de-la-Madeleine, il y a des variations de fréquences récurrentes de point quinze (0,15) hertz, des récurrentes à toutes les minutes. Ce sont des exemples probants de ce genre de problème là. Il y a aussi des problèmes de qualité de service électrique à Kuujjuarapik dont nous avons pris

connaissance sous pli confidentiel dans nos travaux, dans les échanges avec le Distributeur.

Comme je l'ai mentionné, nous ne sommes pas surpris, il faut s'y attendre à des problèmes de qualité de service électrique dans ce type de réseau. Comme nous l'avons suggéré, nous croyons qu'il faut nuancer les exigences de raccordement de manière à ce qu'HQD prenne davantage à sa charge les ajouts requis, parce qu'il va y en avoir nécessairement, pour améliorer la qualité du réseau et permettre l'intégration d'énergie renouvelable.

Finalement, nous voulons faire une dernière remarque à l'effet que mettre un prix de marché de seize dollars (16 $) la tonne pour les GES en réseau autonome ne fait, à mon point de vue, pas de sens. La production de gaz à effet de serre est au milieu du village dans chaque cas, au Nunavut en particulier, et ces gaz à effet de serre devraient mériter ou encourir une valeur beaucoup plus élevée que celle reconnue dans le processus décisionnel d'implanter des sources d'énergie renouvelables dans ces réseaux

Ce sont ces villages qui se font polluer directement parce que la centrale est toujours dans le milieu du village, sauf à Kuujjuaq où ils ont

finalement, la nouvelle centrale a été déplacée. Ce sont ces villages qui se font polluer dans leur arrière-cour et qui sont les premiers à souffrir du réchauffement planétaire. Et leur faune est aussi affectée, comme par exemple pour les ours blancs. J'ai eu le plaisir d'aller visiter quelques villages et les communautés sont très inquiètes et perçoivent des réchauffements importants.

Q. **[66]** Merci beaucoup Monsieur Deslauriers. Je passe à madame Brigitte Blais et mes prochaines questions porteront sur le document C-SÉ-AQLPA-0018, SÉ-AQLPA-2, Document 1 qui est la version révisée du suivi du projet de lecture à distance LAD d'Hydro-Québec Distribution. Bonjour Madame Blais.

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. Bonjour.

Q. **[67]** Ma première question, le Distributeur demande à la Régie que le présent suivi du projet LAD soit le dernier suivi effectué dans le cadre d'un dossier tarifaire. Il souhaiterait plutôt procéder à une version abrégée dans le cadre du rapport annuel et des précisions à ce sujet ont été fournies en réponse à l'engagement numéro 6 d'Hydro-Québec Distribution qui a été déposé cette semaine. Est-ce que vous pourriez indiquer votre

opinion sur cette proposition d'Hydro-Québec.

R. Oui. Bien nous croyons que le Distributeur fait erreur en mettant fin partiellement ou totalement au suivi du projet LAD à ce stade.

(11 h 22)

Le projet LAD n'est pas terminé. Quelques cent dix-neuf mille (119 000) cas difficiles et plus coûteux ont été gardés pour la fin. Le Distributeur ne peut pas simplement retirer ces derniers cas difficiles et plus coûteux de son évaluation et son suivi du projet. Le projet LAD inclut tous les compteurs de toutes les régions, aussi bien ceux à radio fréquence que les compteurs non communicants.

Il est faux d'affirmer que le projet LAD s'est terminé avant les cas difficiles, du simple fait qu'il y a une croissance du nombre de clients entretemps d'un nombre équivalent au nombre de clients manquants à la fin du projet.

Les cas difficiles ne peuvent pas être interchangés avec les cas faciles de la croissance normale. Selon nous, si l'on mettait fin prématurément au suivi du projet LAD avant les cas difficiles, la Régie perdrait de vue les coûts réels du projet dans son ensemble, c'est-à-dire du

premier au dernier compteur à changer. Elle perdrait l'historique qu'il serait nécessaire de connaître pour d'éventuels déploiements massifs et n'obtiendrait jamais le coût total et le portrait total du projet. Les cas difficiles font donc partie du projet.

Mais en plus, je me suis dit : il faudrait imaginer ceci, imaginer qu'un distributeur des États-Unis veuille faire un balisage des déploiements qui ont eu lieu en Amérique du Nord et puis là, il va consulter le rapport annuel du trente et un (31) décembre deux mille seize (2016) d'Hydro-Québec. Et là, il aurait l'impression que l'ensemble des trois millions huit cent vingt-cinq mille (3 825 000) compteurs ont été installés en trois ans et qu'il y a seulement eu soixante-dix-huit mille (78 000) ou soixante... oui, soixante-dix-huit mille (78 000) compteurs non communicants.

Alors pour lui, ça pourrait sembler un portrait quand même merveilleux, mais ce distributeur-là n'aurait aucune idée qu'il y a cent dix-neuf mille (119 000) cas difficiles qui sont sortis du projet. Alors... et pourtant, c'est des cas difficiles qui représentent des coûts pour le Distributeur. Donc ce serait un peu ridicule

finalement qu'on n'ait pas le portrait de ces cent dix-neuf mille (119 000) cas difficiles-là.

Nous croyons donc qu'il est nécessaire pour la Régie et pour les intervenants de continuer de bénéficier du même suivi, à la fois trimestriel et annuel du projet LAD dans cette phase finale, surtout que sa difficulté plus grande mérite qu'on la suive et l'évalue correctement. Selon nous, il est essentiel de suivre et documenter les cas les plus complexes pour en tirer des leçons nécessaires. Ces cas difficiles nécessiteront de l'énergie, du temps et de l'argent. Il est essentiel que la Régie et les intervenants puissent continuer à observer et à analyser selon le même rythme de suivi qu'actuellement la résolution de ces cas plus complexes et déterminer combien ils auront coûté et quelles solutions auront été les bonnes.

La continuation des suivis trimestriels et annuels permettra à la Régie et aux intervenants de continuer de superviser cette phase finale particulièrement critique du projet LAD, notamment lors des causes tarifaires.

Q. **[68]** Merci, Madame Blais. Le Distributeur demande particulièrement à la Régie de mettre fin au suivi

trimestriel et à certains aspects des suivis annuels demandés par la Régie dans ses décisions D-2012-127, D-2014-101 et D-2013-037. Qu'en pensez-vous?

R. Nous avons constaté que les rapports annuels du projet LAD n'étaient pas aussi complets que les rapports de suivi trimestriels. C'est un tort que nous recommandons dans notre rapport de corriger, en ayant dorénavant des rapports annuels aussi complets que les rapports trimestriels.

Nous croyons que les suivis trimestriels, par leur fréquence, sont encore plus nécessaires qu'ils ne l'étaient auparavant, maintenant que nous entrons dans la phase finale critique du projet. Par des suivis trimestriels, nous apprendrons davantage sur la résolution ou non des derniers cent dix-neuf mille (119 000) cas de clients récalcitrants, ainsi que sur le succès ou l'échec des approches qui ont été et qui pourront être autorisées par la Régie aux conditions de service du dossier R-3964-2016.

Nous croyons même que le contenu des rapports de suivi devrait être adapté à la nouvelle réalité, soit celle des cas les plus complexes. Ainsi, nous recommandons dans notre rapport, aux

pages 10 à 15, treize (13) nouveaux paramètres qui devraient être inclus dans les suivis du Distributeur de son projet LAD et les raisons d'être de ces suivis. Nous croyons que ces paramètres peuvent être suivis au moyen d'une grille Excel, sans besoin de développer un logiciel coûteux.

(11 h 26)

Nous invitons donc la Régie de l'énergie dans sa décision à spécifier l'obligation pour le Distributeur de maintenir ses suivis trimestriels et annuels du projet LAD et de les bonifier par l'ajout des treize (13) nouveaux paramètres que nous proposons dans notre rapport.

Dans le passé, nous avons constaté que le Distributeur omettait parfois d'inclure dans ses rapports de suivi du projet LAD certains suivis qui lui avaient été demandés par la Régie. Si cela survient à nouveau, la Régie devrait demeurer ferme et les lui exiger à nouveau.

Par exemple, un exemple concret, présentement le Distributeur omet de faire des prévisions sur le nombre d'optants à l'option de retrait bien que ce soit exigé par la Régie, c'est dans la décision. Il met toujours depuis deux mille

treize (2013) un zéro ou un tiret dans la colonne des compteurs non communicants prévus dans les tableaux 2 et 3 de ses suivis trimestriels.

Pourtant, de trimestre en trimestre, le nombre réel de compteurs non communicants augmente. En audience la semaine dernière, monsieur Filion a tenté d'expliquer cette absence de prévisions par le fait que deux pour cent (2 %) des vingt-sept mille (27 000) compteurs restant à installer en deux mille seize (2016) donnait un trop petit nombre pour qu'il vaille la peine d'être inscrit au tableau.

Donc, son calcul exclut les cent dix-neuf mille (19 000) cas difficiles et des compteurs inaccessibles. Donc, il est logique de supposer qu'un grand nombre sont susceptibles de prendre un compteur non communicant puisque ce sont des clients récalcitrants.

Donc en réalité, au dossier R-3964-2016 des conditions de service, il a été mentionné que quatre-vingts pour cent (80 %) des cent vingt-neuf mille (129 000) clients ayant des compteurs difficiles d'accès – c'était le nombre en juin deux mille seize (2016) – étaient des clients récalcitrants. Donc, quatre-vingts pour cent (80 %)

de cent vingt-neuf mille (129 000), ça donne cent trois mille deux cents (103 200) clients qui risquaient d'être des clients qui deviendraient des clients de l'option de retrait. Ça, c'est une prévision qu'Hydro-Québec omet de faire dans ses tableaux parce qu'ils excluent les cent dix-neuf mille (119 000) cas du projet LAD.

Donc, en excluant les compteurs non communicants futurs du projet LAD comme le Distributeur le propose, on perdrait de vue le nombre et la proportion de clients qui refusent un compteur intelligent et qui sont susceptibles de devenir des clients de l'option de retrait.

Q. **[69]** Merci Madame Blais. Monsieur Éric Filion d'Hydro-Québec Distribution a rapporté en audience la semaine dernière que sur les trois mille cinq cents (3500) lettres envoyées à des clients, on a soixante-douze pour cent (72 %) de réponses favorables ou soit qu'on a installé le compteur nouvelle génération ou on a une prise de rendez-vous. Monsieur Filion nous a lu en audience un exemple de lettre qui donne le choix entre le compteur non communicant et le compteur intelligent. Est-ce que vous avez un commentaire à faire à ce sujet.

R. Je fais cette parenthèse ici importante car ça démontre bien l'importance des suivis et de leur analyse par les intervenants que nous sommes. En audience la semaine dernière, nous avons demandé au panel 2 si HQD réitérait dans ses avis, ses lettres au client, que le client peut choisir entre un compteur communicant et un compteur non communicant. Monsieur Filion nous a lu une des lettres envoyées aux clients mentionnant la possibilité de choisir le compteur non communicant. Mais ce n'est pas la seule version qui existe. Alors, nous déposons aujourd'hui une autre lettre reçue par une cliente qui, elle, a des compteurs de quatre cents (400) ampères et la lettre est datée du vingt-huit (28) octobre. Et dans cette lettre, oui, mais c'est une lettre qui est quand même assez menaçante, qui...

Q. **[70]** Attendez un petit instant que la lettre soit distribuée aux...

R. D'accord.

Q. **[71]** ... à la formation.

R. Donc...

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[72]** Pouvez-vous attendre un peu s'il vous plaît?

R. Oui, oui.

LA GREFFIÈRE :

Donc, ça serait C-SÉ-AQLPA-0022.

C-SÉ-AQLPA-0022 : Lettre d'Hydro-Québec datée du 28 octobre 2016

(11 h 30)

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[73]** Vous pouvez continuer, Madame Blais.

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. Bien, rapidement, au deuxième paragraphe, évidemment qu'il n'est pas mentionné que le compteur non communicant est une option puisque c'est dans le dossier 3964 au printemps que ça va être décidé, donc ce n'est pas mentionné ici. Mais, on envoie cette lettre-là le vingt-huit (28) octobre...

Q. **[74]** Excusez-moi, quand vous dites que ça va être décidé, est-ce que vous pouvez élaborer qu'est-ce qui va être décidé?

R. Hydro-Québec propose que les gens qui ont un compteur de quatre cents ampères (400 A) puissent avoir droit à l'option de retrait, évidemment que, nous, on va appuyer cette proposition-là, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Et là on envoie une

lettre le vingt-huit (28) octobre qui dit, dans le troisième paragraphe que :

> [...] nous pourrions interrompre le service d'électricité. Des frais d'interruption de service pouvant aller jusqu'à 361 $ vous seraient alors facturés conformément aux Tarifs d'électricité.

Donc, au lieu d'attendre qu'on prenne une décision au printemps, que la Régie prenne une décision au printemps, bien Hydro-Québec a envoyé une lettre comme ça un vingt-huit (28) octobre, de façon à ce que dès que la date permise de débranchement arrive au printemps, ce soit possible pour Hydro-Québec de débrancher. Nous, on trouve ça très menaçant.

Donc, on n'offre par l'option de retrait, on menace la cliente qu'elle soit débranchée et facturée trois cent soixante et un dollars (361 $) de frais d'interruption si elle ne choisit pas le compteur avec radiofréquence. Il n'y a aucune mention du quatre-vingt-cinq dollars (85 $) non plus puisque, pour l'instant, ce n'est pas... ce n'est pas décidé.

Ces clients, qui reçoivent du Distributeur des messages incomplets et parfois contraires aux

décisions de la Régie, ont droit d'écoute et de représentations à la Régie. C'est pourquoi on pense qu'on doit continuer de pouvoir analyser ces... la fin du projet LAD.

(11 h 34)

Nous croyons que c'est par une représentation au dossier tarifaire que cela doit continuer de ce faire, car c'est la fin du projet LAD.

Nous croyons que c'est par une représentation au dossier tarifaire que cela doit continuer de se faire car il est question ici de frais importants pour les clients et de revenus potentiellement importants pour le Distributeur. Et comme vous le voyez, les frais imposés aux clients sont non conformes à ce que la Régie a autorisé, quoique c'est du quatre cents ampères (400 A), donc il y a une petite zone grise encore.

Q. **[75]** Oui. Madame Blais, si nous revenions aux paramètres que vous proposez dans votre rapport quant aux paramètres qui seraient inclus dans les suivis du projet LAD, sans passer à travers la liste exhaustive que vous proposez, est-ce qu'il y a des paramètres sur lesquels vous aimeriez attirer l'attention de la Régie de façon particulière?

R. Oui. D'abord rapidement, les paramètres 1 à 8 sont très précis car nous constatons que HQD joue avec les mots et les chiffres, négligeant de donner un portrait exact de la réalité. Nous vous laissons lire notre rapport à ce sujet, au sujet des paramètres... euh, des... oui, des paramètres 1 à 8 proposés.

Nous insistons entre autres sur le paramètre 6, par contre, demandant au Distributeur de spécifier le nombre...

Q. **[76]** Qui est en page 10 de votre rapport.

R. Oui, en page 10, oui, le paramètre numéro 6. Donc, on demande au Distributeur de spécifier le nombre de cas de compteurs groupés parmi les clients récalcitrants. Selon les échos que nous recevons, nous croyons que ceux-ci représentent la majorité des cas de clients récalcitrants.

Ces clients sont dans l'impossibilité de bénéficier de l'option de retrait car leur compteur se retrouve un parmi tant d'autres dans un local et que les gens qui ne sont pas exposés à ces compteurs-là ne veulent pas... ne veulent pas devenir des clients de l'option de retrait parce qu'ils s'en foutent un peu, si on peut s'exprimer ainsi. Donc... parce qu'ils ne subissent pas les

émissions de radiofréquence.

Il est nécessaire de comptabiliser ces cas de compteurs groupés irrésolus, d'autant plus que la Régie devra bien, un jour ou l'autre, trouver une solution pour ces cas précis. Depuis le début du dossier, ces cas ont toujours été négligés alors qu'ils sont au coeur du problème.

Bon. Prenons maintenant le paramètre numéro 9 que nous proposons à la page 11 qui se lit comme suit :

> Nombre de compteurs électromécaniques en bon état ((dont le sceau de conformité est échu mais [...] pourrait être réémis), en stock ou subsidiairement comptabilisés selon la période pendant laquelle le sceau demeure valide.

Bon. Nous croyons en effet, au dossier R-3964-2016 des conditions de service que les compteurs électromécaniques constituent peut-être la voie de solution qui permettra de normaliser les cas de la majorité des quelque cent dix-neuf mille (119 000) compteurs inaccessibles de clients récalcitrants.

En attendant que la Régie se prononce au

dossier R-3964-2016 sur cette solution possible, il est nécessaire de garder à jour un suivi de l'état du parc de compteurs électromécaniques qui demeurent en service. Si des dizaines de milliers de compteurs électromécaniques peuvent voir leur sceau renouvelé sans besoin de réparation de pièces pour une période de huit ans, cette solution pourrait être prise en compte au dossier R-3964 car des milliers de personnes plus sensibles que d'autres refusent encore le compteur non communicant car elles affirment, à tort ou à raison, que le champ électrique ou électromagnétique des compteurs non communicants les affecterait, ceux-ci étant parfois placés à l'intérieur des logements, par exemple, dans des chambres à coucher ou des salles de séjour.

Q. **[77]** Merci, Madame Blais. Le Distributeur propose, dans sa réponse à l'engagement numéro 6, trois paramètres à suivre dans de futurs rapports annuels qui seraient considérés comme étant à l'extérieur du projet LAD, à savoir : premièrement, le nombre d'installations de compteurs prévus et réellement installés par année pour les compteurs résidentiels, les CII et les compteurs non communicants. Deuxièmement, les coûts prévus et

réels incluant les explications d'écart le cas échéant. Et troisièmement, le suivi des plaintes reçues.

Quels sont vos commentaires sur ces trois éléments que le Distributeur propose pour de futurs suivis?

(11 h 40)

R. Donc, HQD nous propose trois suivis seulement et, qui plus est, de manière annuelle plutôt que trimestrielle. Les trois paramètres qu'il propose présentent par ailleurs des lacunes importantes. Voyons-les un point à la fois. Donc sa première proposition c'est de... c'est d'indiquer le nombre d'installations de compteurs prévus et réellement installés par année pour les compteurs résidentiels, les CII et les compteurs non communicants.

Puisque le Distributeur prévoit toujours zéro compteur non communicant, nous recommandons à la Régie qu'elle exige explicitement au Distributeur une prévision trimestrielle réaliste des futurs compteurs non communicants, sachant que la majorité des cas restants seront des cas de clients récalcitrants aux compteurs intelligents et parfois même récalcitrants aux compteurs non

communicants.

De plus, puisque les conditions de service d'électricité actuelle permettent au Distributeur de débrancher un client qui ne donne pas accès à son compteur, nous recommandons à la Régie d'exiger dans ce même tableau proposé par le Distributeur une ligne qui indique combien de clients ont été débranchés pendant le trimestre.

Pourquoi de façon trimestrielle? Bien parce qu'il est nécessaire, nous croyons, de savoir dès le mois de juillet si un grand nombre de clients ont été débranchés lors du trimestre précédent.

Q. **[78]** Et vous parlez des clients du groupe qu'on appelle récalcitrant, là, c'est de ça que vous parlez.

R. Oui, s'ils se rendent au débranchement c'est qu'ils sont très récalcitrants. Le deuxième point proposé par le Distributeur c'est un coût prévu et réel, incluant les explications d'écart, le cas échéant. Alors il faudrait, selon nous, que le Distributeur nous indique en plus des coûts, bien les revenus prévus et réels. Car les optants payent pour se faire installer un compteur non communicant, ils payent également pour la lecture de celui-ci. Et dans certains cas, il y a des gens qui vont payer

des frais d'inaccessibilité au compteur. Donc on croit qu'il serait important d'indiquer ces revenus-là, en plus des coûts réels et prévus.

Le troisième point proposé, c'est le suivi des plaintes reçues. Bon. Depuis le tout début des suivis du projet LAD, le Distributeur ne rapporte pas, de toute évidence, toutes les plaintes reçues. On le rapporte à chaque année, le nombre rapporté par le Distributeur, les nombres sont infiniment plus petits que le nombre de plaintes reçues en copie conforme par les groupes citoyens. Et les cent dix-neuf mille (119 000) cas de compteurs inaccessibles de clients récalcitrants ont complètement passé sous le radar.

Ainsi, le Distributeur peut bien rapporter les plaintes reçues, mais la Régie devrait préciser explicitement tout type de plainte qu'elle désire voir incluse dans cette rubrique. Selon nous, tel que recommandé par notre rapport, HQD devrait fournir un tableau notamment des cas de clients récalcitrants. Les plaintes mesurées devraient par ailleurs ne pas se limiter aux rares cas de documents formellement identifiés comme étant des plaintes, selon la loi, mais incluant toutes les expressions écrites ou orales de coût de telle

plainte, incluant les refus d'accès.

Il faudrait aussi catégoriser les plaintes afin qu'elles révèlent quelque chose. Par exemple, la plainte est-elle à l'égard des coûts d'installation du compteur non communicant ou à l'égard de l'inapplicabilité de l'option de retrait dans un contexte de compteurs groupés? Ou à l'égard de l'absence de choix de conserver un compteur électromécanique? Alors il faut que la plainte soit non seulement quantitative, mais qualitative.

Q. **[79]** Et donc vous proposez de les catégoriser de la manière que vous indiquez. Pour ma question suivante, toujours dans la réponse à l'engagement numéro 6, le Distributeur présente également deux tableaux qui présentent section par section d'abord quant au rapport trimestriel et ensuite quant au rapport annuel, les dates de fin et... de fin de suivi et parfois la justification de ces fins de suivi. Comment vos recommandations s'arriment-elles avec celles du Distributeur et comment la Régie pourrait-elle voir un petit peu plus clair entre vos propositions et celles du Distributeur?

R. Donc nous avons reproduit les deux tableaux du Distributeur et avons ajouté une quatrième colonne dans laquelle il y a nos recommandations de

paramètres nouveaux à suivre et qui se trouvent recommandés dans notre rapport et que j'ai mentionnés afin de suivre une nouvelle réalité de la phase finale du projet LAD et de ses cas difficiles les plus coûteux. Donc le tableau a été déposé, donc le tableau a déjà été déposé dans le SDÉ et nous avons des copies supplémentaires.

(11 h 45)

LA PRÉSIDENTE :

Pouvez-vous nous rappeler la cote Régie?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, C-SÉ-AQLPA-0021.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[80]** Merci. D'accord. Si vous pouvez attendre quelques instants, Madame Blais, que le document circule. Donc, comme on voit, les trois premières colonnes sont une reproduction du texte de la réponse à l'engagement 6 et la dernière colonne, comme madame Blais l'a indiqué, ce sont les propositions de SÉ-AQLPA qui sont pour l'essentiel, peut-être avec quelques reformulations, qui sont déjà contenues à la fois dans le témoignage oral et dans la preuve écrite qui avait été déposée par SÉ-

AQLPA. Oui, Madame Blais, si vous voulez continuer.

Mme BRIGITTE BLAIS :

R. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Si vous me permettez aux fins de précision.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

La référence c'est HQD-0019 et non 16.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ah, d'accord. Alors, il faudra corriger à la main sur la totalité des copies, pardon.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, oui. Envoyez-nous pas une révision. O.K.?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[81]** Non, non, pas du tout. D'accord. Mais c'était bien la réponse à l'engagement 6.

R. Donc, on ne va pas relire tout ce qu'il y a dans ce tableau-là. On vous laisse le soin de regarder ça. On a fait donc un peu de ménage pour que vous y voyiez plus clair dans nos propositions versus les propositions d'Hydro-Québec. Mais vous allez voir quand même dans ces cases-là qu'on a un commentaire récurrent qui revient toujours, c'est que :

De plus, quant à tous les paramètres

des rapports, nous recommandons à la Régie de requérir que le Distributeur, à des fins de comparaison, fournisse les données permettant de neutraliser la non-réalisation des sept mille six cents (7600) compteurs du projet LAD dans les zones éloignées du secteur boréal et du secteur de la Basse-Côte-Nord à l'est du village de la Romaine.

On se rappellera qu'en audience la semaine dernière, on nous a ramené au rapport annuel de deux mille quinze (2015) qui nous disait : bon, finalement, on n'a pas déployé sept mille six cents (7600) compteurs dans ces zones-là parce qu'il n'y avait pas assez de télécommunications. Donc, on aimerait que le prochain rapport annuel de deux mille seize (2016) nous donne un portrait, donc des coûts évités et s'il y a eu des bénéfices, que ce soit inclus également par rapport au scénario de base, au projet initial.

Q. **[82]** Oui. Nous faisons également une remarque pour la formation qu'il est écrit à quelques endroits « voir note » mais, en fait, il n'y a pas de note puisque le texte de la note a été intégré au tableau, donc la note est déjà là.

Toujours sur le projet LAD, Monsieur Fontaine, que pensez-vous de l'encouragement que procure le Distributeur pour inciter les clients munis d'un compteur communicant à économiser l'électricité, notamment par le « feedback » dans la page Internet des clients.

M. JACQUES FONTAINE :

R. Bien, je pense qu'à date le Distributeur a été plutôt timide et nous pensons qu'il devrait être plus proactif pour amener les modifications éventuelles de comportement des consommateurs par le « feedback » qu'il aura fourni par les compteurs à peu près en temps réel au quart d'heure.

Le résultat de ces modifications devrait être incorporé aux suivis trimestriels et annuels du projet LAD et/ou dans son rapport de développement durable. Je pense que c'est déjà dans les tableaux qui viennent d'être déposés. Les rapports devraient particulièrement suivre l'implantation de cette nouvelle fonctionnalité de « feedback » aux clients et ses effets.

Q. **[83]** Plus particulièrement, Monsieur Fontaine, que pensez-vous de l'évolution des trois fonctionnalités suivantes qui avaient été mentionnées initialement comme potentiel futur du

projet LAD, d'une part la prévision de la demande, d'autre part la gestion de la consommation et, troisièmement, l'efficacité énergétique du réseau et la réduction des pertes.

(11 h 50)

R. Bien, nous constatons que le Distributeur utilise des profils de consommation pour prévoir la demande. Nous sommes d'accord avec cette utilisation de l'information disponible pour améliorer les prévisions. Cependant, nous croyons que ces profils de consommation devraient aussi être utilisés, selon nous, de pair avec la climatologie du lieu pour améliorer les techniques de normalisation parce qu'avec les faibles croissances que le Distributeur nous montre, les écarts de chaque année causés par la température, par le climat, peuvent être très très importants. Alors, les méthodes de normalisation peuvent compter beaucoup pour placer comme il faut le bon seuil. Quant à la gestion de la consommation, cette fonctionnalité promise pour deux mille treize (2013), ne se développe pas rapidement. Pourtant, cette fonctionnalité profite directement aux clients individuels par rapport à d'autres fonctionnalités qui sont plutôt d'un rapport

collectif. Alors, nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que le Distributeur rende disponible, pour ces clients munis d'un compteur de nouvelle génération, un outil de gestion de la consommation qui leur permet, notamment, de suivre cette consommation d'électricité de façon quotidienne. Il me semble qu'en audience ça a été promis pour très bientôt, mais ce n'était pas du tout dans la preuve.

Quant à la fonctionnalité qui vise l'efficacité énergétique du réseau et la réduction des pertes, nous sommes d'avis que c'est un objectif normal du Distributeur et que c'est à l'avantage de tous. Cependant, force est de constater que ce projet est encore embryonnaire, il est lié à CATVAR qui est lui-même en réévaluation et qui est peut-être abandonné regrettablement. Alors, nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter le Distributeur à poursuivre de façon concrète ses efforts afin d'utiliser les données de mesurage avancées du projet LAB pour réduire les pertes électriques sur le réseau de distribution comme cela avait été envisagé initialement.

Q. **[84]** Merci, Monsieur Fontaine. Je reste avec vous

maintenant quant au troisième rapport qui est le rapport C-SÉ-AQLPA-0014, SÉ-AQLPA-3, Document 1, qui est votre rapport sur le tarif expérimental BR d'Hydro-Québec Distribution pour bornes de recharge de véhicules électriques. D'abord, de façon générale, quels sont vos commentaires sur ce tarif expérimental BR qui est proposé?

R. Bon, bien nous sommes d'abord très favorables à ce qu'il existe un tel tarif. Jusqu'à présentement, en effet, le service d'électricité par bornes de recharge existait, mais était fourni à des consommateurs, mais sans que son tarif ait été fixé par la Régie, ce qui constitue, selon nous, une anomalie. Nous sommes par ailleurs favorables au montant du tarif proposé par Hydro-Québec Distribution, lequel correspond à ces coûts, selon ce que nous comprenons. Et d'après nous, le tarif BR ne serait pas, par ailleurs, dissuasif pour les utilisateurs de véhicules électriques. Dans notre rapport C-SÉ-AQLPA-0014, SÉ-AQLPA-3, Document 1, nous avons en effet vérifié à partir d'hypothèses vraisemblables que dans tous les cas de figure, même avec le coût de l'électricité selon le tarif BR et même avec un surcoût de dix mille dollars (10 000 $) pour l'achat d'un véhicule électrique,

celui-ci demeurera moins coûteux sur un horizon de dix (10) ans qu'un véhicule à essence avec l'achat de combustibles.

Q. **[85]** Y a-t-il des questions sur lesquelles on devrait faire un sui... qu'on devrait examiner avec plus de précautions pour la suite de ce projet... de ce tarif BR?

R. Oui. En effet, nous croyons qu'avant de fixer définitivement la tarification pour les véhicules électriques, suite au tarif expérimental, il faudra s'assurer de bien établir que ce tarif reste rentable pour les usagers de véhicules électriques en tenant compte, premièrement, de la mise à jour des écarts de coûts d'achat entre les deux types de véhicules; deuxièmement, de l'écart des coûts d'entretien en tenant compte de l'autonomie différente des types de véhicules; troisièmement, de savoir, si, à terme, le gouvernement du Québec trouvera un moyen de faire financer des infrastructures routières non seulement par les usagers de véhicules à essence comme actuellement par une taxe sur l'essence, mais également par les usagers des véhicules électriques ou selon tout autre moyen et ce qui affectera nécessairement la comparaison des coûts pour les deux groupes

d'usagers. En consultant le site de la Régie, on peut calculer que ce que les consommateurs... en fait les propriétaires de véhicules à essence paient, c'est de l'ordre de cinq cent dix dollars (510 $) sous les taxes, là, qui sont d'environ trente cents (30 ¢). Vingt-neuf virgule deux sous (29,2 ¢) en dehors de Montréal puis trente-deux virgule deux sous (32,2 ¢) à Montréal.

Q. **[86]** Trente-deux virgule deux sous (32,2 ¢) par quoi?

(11 h 55)

R. Par litre.

Q. **[87]** O.K.

R. En revanche, il faudra toutefois aussi garder à l'esprit que tous les tarifs électriques pourraient par ailleurs inclure une aide financière destinée à défrayer les coûts de matériel fixe nécessaires à l'électrification du service de transport collectif selon la Loi 106, qui a été sanctionnée le dix (10) décembre deux mille seize (2016). Alors qu'actuellement, les usagers de véhicules à essence ne sont pas appelés à contribuer à ces infrastructures électriques. Sur ce paragraphe-là, je dis merci à maître Neuman.

Q. **[88]** Alors ça complète mes questions pour nos trois

témoins. Ils sont disponibles pour répondre à d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Alors est-ce que maître Gertler pour le ROEÉ a des questions? Étant le seul... le dernier intervenant présent. Oui? Avez-vous des questions, Maître Gertler? O.K. Pas de questions. O.K. Non, c'est parce que vous vous levez, vous mettez votre veston alors je ne sais pas trop quoi penser.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

J'ai d'autres choses à dire, mais après.

LA PRÉSIDENTE :

Ah, bien c'est bien. O.K. Attendez un petit peu. On va y arriver. Alors, Maître Turmel, pour Hydro-Québec, questions? Pour la Régie, Maître Gariépy? Monsieur Houle pour la formation? Maître Rozon?

INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

Me LOUISE ROZON :

Q. **[89]** Je vais avoir juste une ou deux questions. La première, c'est quoi, Madame Blais, la différence que vous faites entre un client récalcitrant puis un client négligent? Ou comment le Distributeur pourrait faire la différence entre les deux, là?

R. Bien c'est lui qui nous a expliqué ça dans un autre dossier, peut-être dans le 3964, et il disait qu'un

client récalcitrant c'est celui qui refuse les options qu'on lui donne en ce moment, tandis que le négligent c'est celui qui, par exemple, il y a un tas de... je veux dire c'est le désordre total dans son sous-sol puis son compteur est inaccessible ou il y a une construction, disons, un patio autour de son compteur puis il doit donner l'accès au Distributeur, mais il ne le fait pas par négligence. Ou, du moins, on soupçonne que c'est par négligence, ça peut être aussi par... c'est peut-être une façon de manifester un refus, mais le Distributeur le considère comme de la négligence. Il nous avait montré des photos d'ailleurs et je me souviens du chiffre de quatre-vingts pour cent (80 %) donc des gens seraient des récalcitrants et donc vingt pour cent (20 %) seraient des négligents.

Q. **[90]** O.K. Est-ce que vous avez fait une étude pour évaluer la différence d'émission de radiofréquences entre un compteur non communicant et un compteur électromécanique?

R. Bien non, bien on a décidé de ne pas s'aventurer sur ce terrain glissant là, le RAPLIQ va le faire dans le prochain dossier. C'est des témoignages de gens électro hyper sensibles, qui affirment se

sentir aussi mal dans une maison où il y a des compteurs non communicants que des compteurs communicants. Donc c'est pour ça qu'ils veulent des compteurs à roulette. Ceci dit, on n'a pas fait de recherches là-dessus, on ne peut pas le démontrer, mais c'est vraiment le coeur du problème. C'est pour ça qu'il y a des gens qui refusent aussi l'option de retrait.

Mais il y a aussi d'autres raisons, ils refusent l'option de retrait parce qu'ils sont contre le fait d'avoir à payer des frais d'installation, il y en a qui ont peur des incendies, il y a plusieurs raisons qui... puis on peut les voir dans les lettres déposées dans le dossier R-3964, les gens manifestent leurs inquiétudes par rapport aux compteurs non communicants.

Q. **[91]** Mais est-ce que c'est pas aussi votre rôle, comme vous êtes impliquée dans ce dossier-là depuis le tout début, d'établir un cer... des faits en ce qui a trait...

R. Bien, ça nous est interdit...

Q. **[92]** ... aux craintes...

R. ... de parler de santé.

Q. **[93]** Non, non, mais je parle dans votre travail au

quotidien, là, pas devant la Régie, là.

R. Ah, bien non.

(12 h 00)

Q. **[94]** Vous faites bien d'autres choses que... que ce que vous... mais c'est une question plus générale, là, tu sais...

R. Non, non, mais...

Q. **[95]** ... d'information, de votre rôle de bien renseigner les gens sur... Des fois, on peut avoir des inquiétudes qui sont fondées, d'autres fois elles ne sont pas fondées. Vous pouvez jouer un rôle pour renseigner de façon...

R. On le fait.

Q. **[96]** ... objectivement les gens, là, c'est...

R. On le fait. Je veux dire, quand on reçoit des appels, moi je dis aux gens : « Écoutez, c'est pas prouvé. Il y a l'option de retrait, vous pouvez choisir l'option de retrait. C'est là, tu sais, si vous ne voulez pas payer les frais d'inaccessibilité ou si vous ne voulez pas être débranché, tout ça, il y a l'option de retrait. » Puis on leur dit parce que, moi, je suis convaincue que c'est une bonne solution. Mais, ça existe des gens qui ont peur quand même. Soit qu'ils sont malades parce qu'ils sont électrosensibles. Soit

qu'ils sont sensibles déjà puis ils ne veulent pas devenir hypersensibles, soit qu'ils sont déjà vulnérables à toutes sortes de maladies, puis ils ont peur. Donc, il y a toutes sortes de monde, mais on leur dit, nous, qu'il y a l'option de retrait.

Mais là, le mot qui court dans les réseaux sociaux, c'est que le compteur non communicant est aussi pire que le compteur communicant. Alors, nous, on a décidé de ne pas s'embarquer là-dedans. Mais, vous me posez la question, je vous réponds, là, mais on a décidé de ne pas s'embarquer là-dedans parce que, dans le dossier 3970, on avait une preuve épaisse comme ça, puis ça n'a pas suffi. Alors, là, démontrer que les compteurs non communicants seraient... émettraient des champs électromagnétiques dans les murs, bien, il faudrait « câline », il faudrait qu'un centre de recherche fasse la recherche, pas nous. On n'est pas équipés pour ça.

Q. **[97]** C'est bon. Je n'aurai pas d'autres questions. Merci.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[98]** C'est bien, pas d'autres questions pour la formation. Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire,

Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Très bien.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc, ça complète notre preuve.

LA PRÉSIDENTE :

C’est bien. Merci. Merci aux témoins. Passez de Joyeuses Fêtes. Alors...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

... merci, Maître Neuman. Est-ce qu’on va régler l’intendance, j’imagine, Maître Gertler, et après, je pourrai demander à Hydro si la preuve est close ou bien s’il y a une contre-preuve ou... Maître Gertler.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci, Madame la Présidente. Franklin Gertler pour le ROEÉ. C’est simplement le plaisir de faire le lutin et vous annoncer que l’engagement que vous avez demandé est déjà sur le SDÉ.

LA PRÉSIDENTE :

Ah! C’est bien. Parfait.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Merci. Voilà! Alors, Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Oui, Madame la Présidente. En fait, pour le Distributeur, la preuve est close et je comprends que vous pouvez même relever les... il y a quelques témoins qui n'auraient pas été relevés officiellement.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, en effet, monsieur Lapointe et monsieur Filion.

Me SIMON TURMEL :

C'est ça. Donc...

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ils sont libérés.

Me SIMON TURMEL :

Voilà!

LA PRÉSIDENTE :

En effet. Alors, écoutez, ceci termine donc la preuve principale de tous les participants et nous nous revoyons demain matin neuf heures (9 h 00) pour l'argumentation du Distributeur. C'est ça? Alors, bonne fin de journée. Merci. Oups! Excusez.

Madame... Oui. Oui. Les engagements qui manquent, Maître Turmel, je sais qu'il y en a un ou deux d'entrés sur le SDÉ, mais ça va... Il nous manque, oui, plusieurs, six.

Me SIMON TURMEL :

En fait, il devrait y en avoir d'autres au courant de la journée qui vont être déposés, mais les équipes au bureau font vraiment tous leurs efforts pour que ça vienne le plus rapidement possible.

LA PRÉSIDENTE :

Il faudrait presque s'attendre à ce que ce soit déposé avant qu'on commence l'argumentation si on veut tout finir et permettre aux gens concernés qui en attendent de pouvoir conclure.

Me SIMON TURMEL :

On va faire tout ce qui est en notre possible pour pouvoir répondre aux engagements le plus rapidement possible.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien. Impossible n'est pas français, hein! O.K.

Me SIMON TURMEL :

Bien...

LA PRÉSIDENTE :

N'oubliez pas ça. O.K.

Me SIMON TURMEL :

Non. Très bien.

LA PRÉSIDENTE :

C’est beau. Merci et à demain.

Me SIMON TURMEL :

Merci.

AJOURNEMENT

SERMENT D'OFFICE :

Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J’AI SIGNÉ:

_____

CLAUDE MORIN (200569-7)